

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 62 (1954)
Heft: 2

Artikel: Les Clées, des origines au XVIe siècle
Autor: Dubuis, Olivier
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-47950>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les Clées, des origines au XVI^e siècle

La paroisse de Lignerolle, riche en contrastes, a la vigne, la terre et la rivière. La vigne : Montcherand, l'antique village, mais l'enfant dernier-né¹. La terre : Lignerolle installé dans un léger repli du Jura vit des forêts, des champs et des prés. La rivière : la ville des Clées, fille de l'Orbe dont il fallait, au moyen âge, garder le pont et dont l'industrie électrique, aujourd'hui, utilise le cours.

Tout n'est pas dit. Le 1^{er} décembre 1950, Lignerolle annonçait 244 habitants et Les Clées, 148². Six siècles auparavant, le rapport d'importance entre les deux agglomérations se montrait bien différent : Les Clées étaient une ville forte, dotée de franchises. Simples villageois, les hommes de Lignerolle étaient obligés d'aider le bourg voisin à entretenir ses fortifications mais, hormis le droit de refuge dans son enceinte, la commune urbaine ne devait rien aux ruraux. Néanmoins, de la « bonne ville », siège d'une châtelainie, place commerciale et clé du Pays de Vaud, le centre paroissial était Saint-Vit de Lignerolle. Cet état de fait, rationnel de nos jours, semble étonnant au moyen âge ; examiné attentivement, ne fût-ce que dans ses grandes lignes, il révèle l'ancienneté des lieux et les circonstances dans lesquelles l'église fut bâtie et transformée. C'est pourquoi, ayant désiré d'abord n'étudier que l'édifice, nous avons été contraint d'explorer le petit monde qui en dépendait autrefois, et qui est peu connu³.

¹ Montcherand n'a jamais fait partie de la paroisse avant 1931. — SYSTÈME BIBLIOGRAPHIQUE : les indications complètes et, s'il y a lieu, le sigle adopté, figurent à la première mention de chaque source imprimée ou manuscrite. Les références à d'autres pages de notre article sont introduites par *infra* ou *supra*.

² CHANCELLERIE D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD, *Annuaire officiel*, Lausanne 1953, p. 207. Selon EUGÈNE MOTTAZ, *Dictionnaire historique, géographique et statistique du Canton de Vaud*, 2 vol., Lausanne 1914 et 1921 (abrégé *DHV*), t. I. p. 453 et t. II, p. 144, l'on comptait en 1803 respectivement 277 et 184 habitants (les nombres s'entendent par commune : celle des Clées comprit toujours La Russille). En 1699, il y avait 298 habitants à Lignerolle, 154 aux Clées et 55 à La Russille (*Revue historique vaudoise*, Lausanne, abr. *RHV*, 1939, p. 270). — Le lecteur trouvera plus bas les indications et références relatives aux comparaisons qui suivent.

³ Voir nos deux prochains articles : *Lignerolle au moyen âge* et *L'église Saint-Vit de Lignerolle*.

Les origines de la forteresse

Le nom du château suggère la description des origines. Dans la langue parlée, on le prononçait à peu près comme nous disons « les clés » ou « les claies »¹ ; en latin notarial, l'on usait du substantif *Cletae* et de l'adjectif *Cletensis*². Le toponyme vient du bas-latin *cleta*, terme signifiant clôture ou claie³.

Notons pour mémoire que, le nom du lieu étant déjà homonyme du mot *clé*⁴, l'on écrivit parfois en latin *castrum de Clavibus*⁵. Autant que la consonance, l'esprit du temps poussait à cette confusion : l'on regardait volontiers un fort comme la clé permettant de fermer un passage. Vers 1465, Jean Servion raconte en ces termes la fondation du château d'Hermillon en Maurienne : Il fist là bastir [...] une forteresse pour faire garde et clef au pays⁶. Un acte du XV^e siècle appelle Les Clées « clé de Vaud »⁷. Il n'y a, dans ce jeu de mots, aucun souci d'étymologie.

¹ Parmi les graphies médiévales qui en témoignent, notons principalement : vers 1135, « castrum Clees » dans le *Cartulaire du chapitre de Notre-Dame de Lausanne*, édition critique par M. CHARLES ROTH (abr. CL), p. 36 (dans *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande*, Lausanne, abr. MDR, 3^e série, t. III, 1948). — En 1212, « Uboz des Cleies » dans le *Cartulaire de la chartreuse d'Oujon*, publié par JEAN-JACQUES HISELY (abr. CO), p. 35 (MDR, t. XII, 1^{re} livr., 1854). — En 1232, « castrum [...] de Cloies » dans ESTIENNE PÉRARD, *Recueil de plusieurs pièces curieuses servant à l'histoire de Bourgogne*, Paris 1664, p. 425 (prononcer « Cloies », monosyllabique). — En 1237, « feodum de Cloes » dans PÉRARD, p. 439. — En 1237, « apud les Claies » (CL, p. 654 ; date du fait, et non de la rédaction un peu postérieure). — En 1245, « castrum de les Clez », dans SAMUEL GUICHENON, *Bibliotheca Sebusiana*, nouvelle édition, Turin 1780 (abr. BS), cent. I, N^o XLVI. — En 1250, « castrum de les Cleyes », dans EDOUARD MALLET, *Du pouvoir que la Maison de Savoie a exercé dans Genève*, 2 vol. (abr. MALLET I et II), t. I, p. 301 (*Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, Genève, abr. MDG, t. VII, 1849 et t. VIII, 1852).

² Par exemple : « castrum [...] de Cletis » en 1250 (MALLET I, p. 300) ; « castrum Cletarum » en 1272, dans *Cartulaire de Romainmôtier*, publié par FRÉDÉRIC DE GINGINS-LA-SARRA (abr. CR), p. 479 (MDR, t. III, 2^e livr., 1844) ; « pons cletensis » probablement en 1050 (*vide infra*, p. 52-53) dans CR, p. 437.

³ Cf. HENRI JACCARD, *Essai de toponymie*, p. 95 (MDR, 2^e série, t. VII, 1906) ; ADOLPHE GROS, *Dictionnaire étymologique des noms de lieu de la Savoie*, Belley 1935, p. 165 s. — JULES PELLIS, *La ville des Clées*, Lausanne 1888, p. 9-10, a bien traité de la question, mais sans l'exploiter complètement. — Dépenses au château de l'Ile (Genève), en 1286-1287, « in virgis et palis pro cletis faciendis » (MALLET I, p. 328).

⁴ Les comptes d'Orbe pour 1476 mentionnent « dues clés » procurées pour une porte : cf. FRÉDÉRIC BARBEY, *Orbe sous les sires de Montbéliard et de Châlon*, p. 169 (RHV, 1911).

⁵ SAMUEL GUICHENON, *Histoire généalogique de la royale Maison de Savoie*, 2^e édition, Turin 1778, *Preuves*, p. 636 (acte de 1301).

⁶ *Geste et croniques de la Mayson de Savoye par Jehan Servion*, publiées par FRÉDÉRIC-EMMANUEL BOLLATI, 2 vol., Turin 1879, t. I, p. 107.

⁷ *Vide infra*, p. 78.

Ainsi notre château n'a pas emprunté son nom, comme tant d'autres donjons, à un ancien propriétaire de l'endroit, ni à un accident du terrain, ni à un vieux village à proximité duquel on l'aurait fondé. C'est en se laissant inspirer par sa fonction que les gens l'ont appelé *Les Clées* en roman, *Cletae* en latin, soit toujours les Barrières¹. Cela nous fait penser que le fort avait été construit dans une région inhabitée et innommée : la rivière coulait dans un désert rocheux et embroussaillé², traversé par un chemin et susceptible d'être, sans grands frais, transformé en inévitable verrou. Reste à trouver la date de cette opération.

* * *

Jean Servion, chroniqueur de la maison de Savoie, rapporte que Béraud, père du comte Humbert aux Blanches Mains, ayant quitté *la région d'Alamagne*, parvint *aux marches de Burgongne en la langue galique* ; et de là il vint en la marche de Vaudz et s'y reposa une nuit à un chastel nommé *les Clés en Vaudz*, puis se rendit à Genève³. Guichenon⁴, déjà, jugeait le voyage légendaire. Mais est-il une invention des chroniqueurs savoyards du XV^e siècle ? En visitant châteaux et monastères pour se renseigner⁵, ils ont pu recueillir aux Clées quelque tradition invérifiable... L'historien moderne en conclurait avec prudence que les habitants de l'endroit estimaient alors le château et le passage extrêmement anciens : Béraud, selon la chronique, aurait vécu au début du XI^e siècle...

Quoi qu'il en soit, l'on doit assigner à cette fondation militaire une date antérieure à 1133-1137, époque où Innocent II interdit la réédification du château⁶. Le cartulaire de Romainmôtier

¹ Les comtes de Genève avaient, en Haute-Savoie, un château homonyme commandant la jonction des vallées du Fier et du Nant Riant.

² « Propter [...] situs loci atrocitatem » écrira en 1297 la chancellerie impériale (PELLIS, p. 80), en reprenant probablement les termes d'une requête savoyarde.

³ *Geste*, t. I, p. 88.

⁴ *Histoire*, t. I, p. 182.

⁵ Cf. l'introduction de BOLLATI, *Geste*, t. I, p. XXVII ss.

⁶ *CL*, p. 36 ; le texte qui a deux fois le verbe « reedificare », et que nous utilisons encore, n'est pas daté. L'on a proposé les années 1130-1138, 1133-1137, 1130 (*CL*, p. 37). Elu le 14 février 1130, Innocent II écrit de Pise : or, il y passe en été de cette année, puis y demeure du 16 janvier au 1^{er} mars 1133 et, de nouveau, de l'automne 1133 au printemps 1137. Il est peu probable que le pape, dont l'élection était contestée, ait pris souci des Clées lors de son premier passage à Pise (1130) ; nous adoptons donc les années 1133-1137, sans oublier que le pape tint à Pise, en 1135, un concile auquel assista l'abbé de Cluny, supérieur de Romainmôtier, prieuré voisin de notre château. Sur le pontificat d'Innocent II, cf. *Histoire de l'Eglise*, publiée sous la direction d'AUGUSTIN FLICHE et de VICTOR MARTIN (abr. *HE*), t. IX, 1948, p. 50 ss.

permet-il de remonter jusqu'en 1050? Le pape Léon IX, rapporte-t-il, fut reçu au prieuré; le 27 septembre¹, ému par les plaintes des moines, il détermina une zone de sécurité interdite aux pillards. A cette fin, il fixa des points choisis sur les routes conduisant près de Romainmôtier: au nord, c'est « le pont des Clées sur la rivière qu'on nomme Orbe ». Que l'ouvrage d'art soit appelé *pons cletensis* atteste la présence du fort de barrage. Mais le cartulaire ne démontre pas formellement que le château existait en 1050, car il n'est pas certain que le pape ait employé l'adjectif *cletensis*: cette page du manuscrit est en effet, comme la préface², l'œuvre du rédacteur. Ecrivain lui-même au début du XIII^e siècle, a-t-il repris le mot d'une charte authentique constatant la décision pontificale? Ou s'est-il servi, pour désigner les lieux anciennement choisis, de noms plus familiers à ses contemporains?

Nous inclinons à croire que l'auteur a utilisé les termes d'une charte originale, maintenant perdue. Remarquons en effet que, dans leurs doléances à Innocent II³, les Bénédictins de Romainmôtier se plaignent d'une forteresse élevée par Adalbert (de Grandson) dans leur forêt de Ferreyres: il s'agit là, sans doute, de La Sarra⁴ dont le nom convient, comme celui des Clées, à

¹ CR, p. 436-438. La seule date fournie par le texte est le V^e des calendes d'octobre mais, par une allusion, le rédacteur cherche à fixer le millésime: « Ces choses furent faites l'année où l'église Saint-Etienne au sommet de la ville de Besançon fut consacrée par le même saint pape; ce qui, si je ne me trompe pas, fut accompli le septième jour après cette affaire (hujusce rei) ». A la suite de Chifflet, l'abbé GUILLAUME (*Histoire généalogique des sires de Salins au comté de Bourgogne*, 2 vol., Besançon 1757-1758, t. I, p. 17; nous n'avons utilisé qu'avec prudence les travaux de cet auteur chez qui, écrivait ULYSSE ROBERT, *Testaments de l'officialité de Besançon, 1265-1500*, Paris 1902, t. I, p. 187, « le voleur était doublé d'un faussaire ») date cette dédicace de 1048; FRÉDÉRIC DE GINGINS (*Mémoire sur le rectorat de Bourgogne*, p. 153. — MDR, t. I, 1^{re} livr., 1838), que suivront plusieurs auteurs, attribue l'épisode de Romainmôtier au 27 septembre 1049; FRANÇOIS FOREL (*Régeste soit répertoire chronologique de documents relatifs à l'histoire de la Suisse romande*, abr. RR, N^o 363. — MDR, t. XIX, 1862) adopte l'an 1050 que nous admettons au vu des voyages de Léon IX (cf. HE, t. VII, 1942, p. 99-104; PAUL LULLIN et CHARLES LE FORT, *Régeste genevois*, Genève 1866, abr. RG, N^o 202).

² CR, p. 417 s. Sur la rédaction du cartulaire, cf. p. XI.

³ Original de la « reclamatio » aux Archives cantonales vaudoises (abr. A.C.V.), C VII a 59 (sans date; attribué par le catalogue moderne à 1049! publié par GINGINS, *Rectorat*, p. 153; cf. CR, p. 418). MM. Louis Junod et Olivier Dessemontet, dont l'amabilité facilite toujours nos recherches aux archives, voudront bien trouver ici l'expression de notre vive reconnaissance.

⁴ L'on a pensé tout d'abord que le fort primitif n'était pas à La Sarra: cf. GINGINS, *Rectorat*, p. 155, n. 2, et LOUIS DE CHARRIÈRE, *Les dynastes de Grandson jusqu'au XIII^e siècle*, Lausanne 1866, p. 17. Enfin, le même L. DE CHARRIÈRE, *Les dynastes*

un ouvrage militaire construit dans un endroit auparavant désert et innommé ¹. Commandant le passage occidental du Mormont ², où aboutissaient les routes de Cossonay, d'Aubonne et de Bassins à Orbe et Yverdon, La Sarra contrôlait aussi le chemin montant de la plaine d'Eclépens, par Pompaples, aux Clées et à Jougne. La parenté toponymique et de destination entre Les Clées et La Sarra n'est point sans intérêt ; le cartulaire, indiquant en outre un rapprochement chronologique, pourrait bien être fidèle à l'acte disparu de Léon IX ³.

D'ailleurs, la naissance des deux forteresses peu avant 1050 n'aurait rien de surprenant, car les circonstances étaient favorables : Rodolphe III de Bourgogne ayant légué ses droits à l'empereur Conrad II, la mort du roi (1032) provoqua dans le pays de graves bouleversements. A main armée, Eudes, comte de Blois, revendiqua l'héritage ; après son échec et sa mort, certains dynastes du pays bourguignon, se prétendant chacun seul maître de sa terre, cherchèrent à esquiver la souveraineté impériale : en 1042 et 1045, les comtes Renaud de Bourgogne et Géraud de Genève menèrent contre Henri III une lutte désespérée. Tout grand propriétaire avait besoin, en ces conjonctures, de forteresses pour affirmer son autorité, protéger son domaine ou, comme Grandson, dépouiller ses voisins au nom de son bon droit... En outre, l'étude des routes de la contrée confère à l'hypo-

de La-Sarra, p. 345 s. (*MDR*, t. XXVIII, 1873) admet, sur la base d'un manuscrit inédit de Frédéric de Gingins, qu'il s'agit déjà de La Sarra. La première mention « apud Saratam » remonte à 1158 (*CR*, p. 476). Sur la question, cf. CHARRIÈRE, *La-Sarra*, p. 347, n. 1, et *Grandson*, p. 32 ; *DHV*, t. II, p. 31.

¹ « Sarata », « Serrata », etc., de la racine « serrare », fermer. *DHV*, t. II, p. 30, l'entend de « ville fermée » ; mais, attaché au fort, le nom nous paraît antérieur à la fondation du bourg (pour CHARRIÈRE, *Grandson*, p. 40, château et ville seraient l'œuvre du même dynaste). Au XI^e siècle, « sera » est une fortification de barrage : cf. JEAN GREMAUD, *Documents relatifs à l'histoire du Vallais*, 8 vol. (abr. *DV*), t. I, p. 57 (*MDR*, t. XXIX, 1875 à XXXIII, 1884 et XXXVII, 1893 à XXXIX, 1899). Comme aux Clées, le toponyme procède de la fonction du fort.

² L'ancien tracé romain passait par l'ouverture centrale du Mormont : cf. DAVID VIOLLIER, *Carte archéologique du canton de Vaud*, Lausanne 1927, p. 159. Mais le moyen âge fortifia le passage occidental seul, qu'il semble avoir préféré.

³ La date du V^e des calendes d'octobre paraît tirée d'un acte authentique ; l'absence de millésime, fréquente dans les chartes du XI^e siècle, n'y contredit pas. En outre, la mention du rocher « in descensu vici urbensis » nous paraît un signe de la fidélité du rédacteur à un texte original : Orbe, qui sera donnée au prieuré à la fin du XI^e siècle, est encore en dehors des limites. Et l'emploi de « vicus » pour désigner un bourg et non une rangée de maisons (rue) se conçoit mieux au XI^e qu'au XIII^e siècle. Néanmoins, il demeure bizarre que le rédacteur n'ait pas copié cette chartre aussi, s'il l'avait sous les yeux...

thèse de la fondation des Clées au XI^e siècle le crédit qu'on va voir.

* * *

Le nom même du château manifeste sa fonction et la cause de sa construction : barrer un passage. Encore faut-il savoir quand le chemin fut assez fréquenté pour qu'on prît la peine de le contrôler. Dès l'antiquité, on franchit l'Orbe en cet endroit¹ : bien que d'un abord peu aisé, le point est, de la plaine à Vallorbe, le plus pratique. Même si l'on admet que les convois romains venus du Léman faisaient généralement le détour par Orbe et, de ce relais connu, franchissaient le col de Jougne ou celui des Etroits, l'on remarque les voies anciennes qui, de la plaine d'Eclépens, permettaient de gagner directement le pied du Jura par Saint-Loup et Romainmôtier, ou par Pompaples et Les Clées². D'autre part, la route romaine longeant les pentes jurassiennes bifurquait probablement à Moiry : à gauche, par Romainmôtier et Les Clées, elle atteignait les deux chemins d'Orbe à Jougne et aux Etroits³. Ainsi, de bonne heure, notre défilé fut emprunté par un raccourci de double utilité. La visite des papes Etienne II (VIII^e siècle), Clément II et Léon IX (XI^e siècle)⁴, qui avaient trop à faire pour flâner en route, montre que Romainmôtier n'était pas à l'écart de la voie internationale ; le col de Jougne était l'un des plus commodes du Jura, et Orbe, quelle que fût son importance au cours des siècles⁵, obligeait le voyageur de Lausanne à Besançon à un détour.

¹ M. VIOLLIER, p. 430, y signale un tronçon de voie taillé dans le roc ; une enquête aux Clées nous a permis de préciser ses renseignements (*vide infra*, p. 82).

² Eclépens, mentionné déjà en 814 (*CL*, p. 252, 254), est établi sur une route quittant la voie romaine principale pour se diriger, par l'échancrure de La Sarra, vers Pompaples et Les Clées : ce dernier tronçon, encore discernable sur la carte (*Atlas topographique fédéral*, abr. *ATF*, N^o 292, *Orbe*, et N^o 301, *La Sarra*), est signalé par Favey (*DHV*, t. II, p. 471). — Le chemin par Saint-Loup (contrée où l'abbaye de Saint-Seine fut dotée au VI^e siècle : *CL*, p. 23) s'appelle « chemin ferraz » de ce lieu à Romainmôtier (VIOLLIER, p. 429) ; le nom évoque le souvenir d'une grand'route médiévale : « si se metent ou grant chemin ferré », écrit-on au XIII^e siècle (*La quête del Saint Graal*, publiée par ALBERT PAUPHILET, Paris 1949, p. 2).

³ A droite, par le défilé de La Sarra, elle aboutissait à la grand'route de Lousonna à Urba. — M. VIOLLIER, p. 429, tout en signalant la « Vy Ferroche » de Moiry à Romainmôtier, fait descendre la route du pied du Jura à Ferreyres et Saint-Loup, puis remonter à Romainmôtier. Ce tracé nous semble obtenu en confondant deux « chemins ferraz » dont l'un menait de Moiry à Orny et l'autre d'Eclépens à Romainmôtier.

⁴ Cf. respectivement : *CR*, p. 419, 822 et 436.

⁵ Nous en parlerons à propos de Lignerolle.

L'utilisation de la route des Clées avant le XII^e siècle a pourtant été contestée¹. Même si elle était d'origine romaine, le relais d'Orbe, indiqué par les Itinéraires antiques que le haut moyen âge recopiait², attirait certainement le trafic en ces temps d'insécurité ; mais les vieux chemins directs subsistaient et, grâce à Romainmôtier, certains passants s'en servaient. Au début du moyen âge, la route Pontarlier-Aoste était utilisée surtout par les pèlerins qui, cheminant d'un monastère à l'autre, se rendaient *ad limina* ; aller de Jougne à Romainmôtier par Les Clées abrégait leur marche interminable. De plus, le prieuré des saints Pierre et Paul, dépendant de Cluny depuis 929, était une station tout indiquée pour ces voyageurs : semées dans tous les pays et jouissant des faveurs pontificales, les maisons clunisiennes offraient le plus sûr asile. Encore peu nombreux, les marchands se risquèrent bientôt sur l'itinéraire ancien que leur avaient rouvert les Romiers³. Tout cela nous paraît être arrivé au XI^e siècle, ou peu auparavant. L'existence du pont en 1050 confirme cette opinion : pareil ouvrage d'art, exigeant un entretien constant, ne se trouverait pas, à cette époque, sur un chemin quelconque.

Au XII^e siècle, l'importance de la route et la présence du fort sont incontestées. Relisons la lettre du pape Innocent II à l'évêque de Lausanne⁴ : *Quia vero, écrit-il vers 1133-1137, aput castrum Clees viatores actenus sepe disturbati esse noscuntur*, etc. En France, où il s'était réfugié quelque temps, comme à Pise, ville commerçante d'où il écrit, il avait pu connaître les doléances de ceux pour qui la route des Clées était le plus court chemin de Champagne en Lombardie. Les *viatores* dont le pape prend la défense sont assurément des marchands et des pèlerins : ces deux sortes de voyageurs, qui colportaient les richesses matérielles et spirituelles de la chrétienté, ont souvent été les objets d'une même sollicitude pontificale au moyen âge. En conflit avec l'antipape Anaclet, Innocent II a tout intérêt à se concilier les riches com-

¹ Ainsi LOUIS DE CHARRIÈRE, *Le prieuré et la commune de Baulmes*, p. 64 (MDR, t. XIII, 1853).

² Les copies médiévales de deux indicateurs routiers romains, l'*Itinéraire d'Antonin* et la *Table de Peutinger* (cf. ALBERT GRENIER, *Manuel d'archéologie gallo-romaine*, 3 vol., Paris 1931-1934, t. II, p. 126-138) nous démontrent que ces documents n'avaient pas perdu leur importance pratique.

³ Nom donné autrefois aux pèlerins qui se rendaient à Rome.

⁴ CL, p. 36. *Vide supra*, p. 51, n. 6.

merçants italiens. Il mande donc à l'évêque d'interdire la reconstruction du *castrum* et de fulminer l'excommunication contre quiconque transgresserait la défense : l'importance du passage des Clées est évidente !

Assez fréquentée pour donner lieu à cette intervention et pour avoir été fortifiée déjà auparavant, la route des Clées devait être contrôlée bien avant 1100. De sorte que tout conduit à juger le rédacteur du cartulaire de Romainmôtier fidèle à une source authentique, et à faire admettre que Les Clées étaient, en 1050 déjà, un fort commandant un pont.

Les fondateurs du château

L'historien descend par l'antique chemin des pèlerinages. Arrivé à l'ombre du donjon, il ne tremble plus devant le sire des lieux. Mais le Sphinx, qui depuis longtemps ne guette aucun voyageur sur la route de Thèbes, surgit inopinément devant lui, l'énigme aux lèvres : Qui fonda ce château ? Le second Œdipe n'est pas né, qui obligera le monstre à faire dans ce gouffre nouveau une chute fatale... En effet, bien que l'existence du fort soit démontrée au début du XII^e siècle, et très probable au milieu du XI^e, le mystère enveloppe ses propriétaires antérieurs à 1232¹.

Quelques données du problème sont pourtant accessibles. Le 21 décembre 1232, Guillaume II, comte de Genève, déclare tenir en fief de son très cher seigneur Hugues, duc de Bourgogne, son château des Clées, de telle manière que (*ita quod*) celui-ci peut s'en servir à volonté pour guerroyer comme bon lui semble². La suzeraineté du Capétien Hugues³ est surprenante dans la zone d'influence des comtes héréditaires de Bourgogne et de leurs

¹ Voir les maigres renseignements donnés par MARC LUTZ, *Dictionnaire géographique et statistique de la Suisse*, nouvelle édition, 2 vol., Lausanne 1859, t. I, p. 192. D. MARTIGNIER et AYMON DE CROUSAZ, *Dictionnaire historique, géographique et statistique du canton de Vaud*, Lausanne 1867, p. 219 s., sont un peu moins vagues ; PELLIS, p. 7 s., ne fait que les suivre, comme DHV, t. I, p. 453-454. Nous avons essayé de reprendre le problème à la base, mais dans ses grandes lignes.

² PÉRARD, p. 425. Nous reviendrons sur cet « *ita quod* », etc.

³ Le duché de Bourgogne, formé dans la part de l'empire carolingien échue en 843 au roi Charles, s'étendait principalement à l'ouest de la Saône. Devenu fief de la couronne de France, il eut pour ducs, du XI^e siècle à 1361, des descendants du roi Robert le Pieux.

rivaux, les comtes palatins, tous, bon gré mal gré, feudataires de l'Empire ¹.

C'est vraisemblablement dans le premier tiers du XIII^e siècle qu'elle prit naissance. En effet, cette époque assombrie par plusieurs guerres entre le Palatin Othe II et Etienne III, l'énergique descendant de la branche cadette des comtes héréditaires, était favorable aux ambitions de Hugues ². Le duc, tout en demeurant neutre, suivait avec sympathie les faits d'armes d'Etienne ; mais, dans la Franche-Comté qu'il saura finalement acquérir, il avait aussi sa propre politique. Dès qu'il le put, il s'y chercha des points d'appui. Ainsi en 1225, profitant de ce qu'Othe II était paralysé par des finances déplorables, il acquit de Jocerand de Brancion et de sa femme la baronnie de Salins et ses dépendances ³. L'acquêt comprenait-il la suzeraineté des Clées ? Nous ne le croyons pas ; l'acte nous manque, mais une charte du 15 juin 1237 ⁴ nous renseigne. Hugues remet à Jean, comte de Bourgogne et de Chalon : 1^o toute la terre qu'il avait eue en échange de son cher et fidèle Jocerand de Brancion et de son épouse, à savoir Bracon et tous les autres châteaux avec leurs dépendances tant en fiefs qu'en domaine et tous autres avantages, ainsi qu'Ornans et Vuillafans avec leurs dépendances, et tout ce qui appartient à la seigneurie et baronnie de Salins qu'il avait acquise ;

¹ Le comté de Bourgogne (actuelle Franche-Comté) dépendait du royaume de Rodolphe III hérité en 1032 par l'empereur Conrad II et constitué en 888 dans la part d'empire attribuée à Lothaire en 843. Les comtes héréditaires descendaient d'Othe-Guillaume qui vivait au début du XI^e siècle et était issu, dit-on, de Bérenger roi d'Italie (cf. GUILLAUME, t. I, p. 269-270). Béatrice, fille et héritière de Renaud III comte héréditaire de Bourgogne, épousa en 1156 l'empereur Frédéric Barberousse et mourut en 1185 ; pour lui succéder dans le patrimoine bourguignon, son mari désigna leur troisième fils Othe (ainsi appelait-on Otho en roman), qu'il fit premier comte palatin de Bourgogne. Mais la branche cadette des comtes héréditaires, se perpétuant, revendiquait le titre comtal pour elle seule.

² Il convoitait la Haute-Bourgogne (GUILLAUME, t. I, p. 299). — Othe II (de Méranie) avait succédé au comte palatin Othe I (de Souabe) dont il avait épousé l'héritière et fille unique, Béatrice (cf. GUICHENON, *Histoire*, t. III, p. 326), petite-fille de l'impératrice Béatrice de Bourgogne. — Etienne III, qui revendiquait le titre de comte de Bourgogne, était petit-fils du comte Guillaume II, lui-même frère de Renaud III. — Sur ces luttes, cf. GUILLAUME, t. I, p. 273-287 ; ANDRÉ DU CHESNE, *Histoire des roys, ducs et comtes de Bourgogne et d'Arles*, Paris 1619, p. 577-579 ; *Cartulaire de Hugues de Chalon*, publié par BERNARD PROST et S. BOUGENOT, Lons-le-Saunier 1904 (abr. CC), p. XII.

³ Les documents indirectement relatifs à l'achat sont datés de janvier et février 1224-25 (GUILLAUME, t. I, *Preuves*, p. 101 s. ; cf. CC, p. XII). Jocerand de Brancion (« de Branceduno ») avait épousé Marguerite, fille et héritière de Gaucher IV, sire de Salins.

⁴ GUILLAUME, t. I, *Preuves*, p. 124-128 ; PÉRARD, p. 439 s. ; CC, p. 337-339.

2° divers droits sur Gaucher de Commercy ; 3° « le fief du château des Clées » et la part ducale sur le fief de Chaussin. Des trois groupes de biens cédés, nettement distingués les uns des autres par la formule *dedimus*, etc., qui introduit chacun, seul le premier vient de l'échange de 1225. Ce n'est donc pas comme sire de Salins que le duc était suzerain des Clées ¹.

Mais l'acquisition de la haute seigneurie sur cette forteresse s'inscrit dans les mêmes perspectives que l'acte de 1225, et paraît être de la même époque. Il n'était pas indifférent à qui désirait la Franche-Comté d'avoir, sur l'une de ses entrées importantes à l'est, le droit d'occuper un château bien placé. Ornans, Vuillafans et Salins, tous situés sur les routes de Pontarlier à Dôle et Dijon, ou à Besançon, formaient avec Les Clées un groupe militaire complet. Le plan est nettement compréhensible, mais comment fut-il réalisé quant à notre place forte ? Faute de documents, il s'agit d'assembler, dans le demi-jour, les éléments d'une hypothèse.

* * *

Situées près d'Orbe que la guerre n'épargna pas ², Les Clées auraient-elles été un alleu des comtes genevois cédé au duc, puis repris en fief de lui ? Le comte eût ainsi gagné de l'argent (ses coffres étaient vides ³) et un protecteur grâce auquel les ennemis en présence devraient ménager la forteresse. Politiquement séduisante, l'hypothèse est la plus fragile. En effet, la situation du château par rapport à sa terre ne convient guère à l'organisation d'un antique alleu : le donjon n'a pas été bâti en un lieu favorable à l'administration et à la protection des villages qui en dépendaient, mais son emplacement a été déterminé par le seul souci d'occuper un passage routier, avec tous les avantages militaires et économiques que cela comporte. Autrement dit, ce n'est pas la région qui a été munie d'un château, mais le fort qui a été

¹ La charte d'hommage de 1232 n'intitule pas le duc « sire de Salins » (PÉRARD, p. 425) comme on pourrait le croire en lisant RG, N° 656, malheureusement inspiré par FRÉDÉRIC DE GINGINS-LA-SARRA, *Recherches historiques sur les acquisitions des sires de Montfaucon*, p. 40 (MDR, t. XIV, 1^{re} livr., 1857) basé en partie sur PÉRARD.

² Le sire de Monnet y mourut au service de Guillaume comte de Mâcon (cousin germain d'Etienne III), en 1218 ou peu auparavant. Cf. CR, p. 531 et GINGINS, *Rectorat*, p. 126.

³ Son incapacité de réunir des fonds est manifeste lors de ses conflits avec Pierre de Savoie (1237-1242). Cf. MALLET I, p. 207-217.

pourvu d'un territoire destiné à lui fournir hommes corvéables, denrées et argent ¹.

Cet indispensable mandement paraît avoir été constitué aux dépens du vieux domaine d'Orbe. Divers indices en subsistent : l'acte de partage de la forêt de Chassagne entre les seigneuries d'Orbe et des Clées en 1297 ² précise que, nonobstant le bornage établi, les habitants des deux terres garderont le droit de paître leur bétail dans tout le bois, « ainsi comme ils ont accoutumé » ; cette survivance d'un *modus vivendi* probablement très ancien est suggestive. En outre, il est peu probable que des villages comme Rances et Valeyres, situés plus près d'Orbe que des Clées, aient originellement relevé de ce dernier château : la place d'Orbe, combien plus ancienne, dut être leur premier centre, et le plus commode. Enfin, que Les Clées n'aient pas été accaparées par les dynastes de Grandson, si puissants dans la contrée, manifeste qu'elles étaient, au XI^e siècle déjà, entre les mains d'un seigneur considérable : l'on pense au maître d'Orbe.

La terre des Clées n'est donc pas un ancien alleu genevois, et le déroulement de son histoire nous paraît pouvoir être restitué dans les lignes principales : au moment où notre passage recommença à être fréquenté, le propriétaire d'Orbe jugea utile de compléter son système de protection et de péage en construisant aux Clées, probablement avant 1050, un fortin secondaire. L'importance du pont grandissant (XII^e siècle), il devint nécessaire de confier la garde du fort à un vassal intelligemment choisi ; mais cela n'était possible qu'en joignant au donjon un territoire propre à lui procurer, une fois qu'il serait détaché d'Orbe, les ressources indispensables à son maintien. L'on se vit donc forcé d'inféoder, avec la tour des Clées, un ensemble de droits dans les paroisses de Rances, Lignerolle et Ballaigue, ainsi qu'à Montcherand et dans certaines localités de la terre de Romainmôtier ³.

¹ D'un château médiéval de quelque importance dépendait un « ressort », territoire dont les hommes devaient au seigneur des corvées relatives à la sécurité du fort : service de garde, maintenance des fortifications, charrois « ad hoc », etc.

² FRÉDÉRIC DE GINGINS-LA-SARRA, *Histoire de la ville d'Orbe et de son château dans le moyen-âge*, Lausanne 1855, p. 131-133 (texte) ; p. 50, il estime déjà que Les Clées sont un démembrement de la terre d'Orbe ; nous tenons à le souligner, d'autant plus que cette opinion n'a pas trouvé l'écho dont elle était digne.

³ Nous décrivons l'étendue d'après les documents de l'époque savoyarde. Sauf la vallée de Joux, le « district » des Clées doit être resté ce qu'il était au XII^e siècle : en effet, il était limité par les terres de Romainmôtier, Orbe, Champvent, Baulmes et Jougne, que la maison de Savoie n'a pas amputées. Cf. JEAN CORDEY, *L'acquisition du Pays de Vaud par le Comte Vert*, p. 66, n. 3 (*MDR*, 2^e série, t. VI, 1907).

La seigneurie remonterait au début du XII^e siècle, et serait postérieure à l'établissement des premières fortifications contrôlant le pont en 1050.

Les maîtres de céans

Les propriétaires primitifs des Clées auraient donc été ceux d'Orbe. Cette localité, vieux bien royal, l'une des résidences aimées des Rodolphiens, passa en 1032, avec le domaine direct de la couronne, à l'empereur Conrad II. A la fin du siècle déjà, les comtes de Bourgogne y avaient des droits considérables¹ : procédaient-ils, comme le supposait F. de Gingins², d'une récompense accordée vers 1075-1080 par l'empereur Henri IV à son très fidèle Guillaume II le Grand? Ou, suivant C. Duvernoy³, la maison comtale eut-elle la fonction de recteur impérial pour la Bourgogne? Nous l'ignorons. Vivant surtout à l'ouest du Jura, ces nouveaux maîtres avaient besoin de gardiens pour leurs terres orientales : ainsi, dès le début du XII^e siècle, les sires de Salins ont à Orbe des propriétés qu'ils tiennent sans doute d'eux⁴. Craignant peut-être l'ambition de leurs vassaux, les comtes avaient gardé une partie de la ville en domaine direct⁵ et confié Les Clées à un autre feudataire⁶. De la lignée comtale aboutissant à Béatrice, femme de l'empereur Barberousse, le patrimoine échut à leur fils Othe, le premier des comtes palatins de Bourgogne. Son gendre et successeur Othe II régna de 1200 à 1230.

C'est très probablement ce dernier qui remit à Hugues de Bourgogne la suzeraineté des Clées. Pensait-il ainsi les soustraire à Etienne III, qu'une base proche d'Orbe eût ravi, mais qui serait

¹ Le comte Renaud II donne ou rend le « vicus » d'Orbe au prieuré de Romainmôtier entre 1087 et 1105, selon GINGINS, *Rectorat*, p. 158 s. ; FRÉDÉRIC DE CHARRIÈRE, *Recherches sur le couvent de Romainmôtier et ses possessions*, p. 250 (MDR, t. III, 1^{re} livr., 1841), écrit : « vers 1098 ».

² *Orbe*, p. 29 ; suivi par DHV, t. II, p. 350 (« vers 1076 »).

³ *Esquisse des relations qui ont existé entre le comté de Bourgogne et l'Helvétie, dès le XI^e au XVII^e siècle*, Neuchâtel 1841, p. 6.

⁴ *Op. cit.*, p. 26, n. 33. — Les Montfaucon semblent avoir repris la place des sires de Salins à Orbe en 1168 (DHV, t. II, p. 350).

⁵ Ceci jusqu'en 1255, où ils inféodèrent le tout aux Montfaucon (DHV, *loc. cit.*).

⁶ Par souci de clarté, nous présenterons d'abord les suzerains puis (p. 62), les feudataires qui tenaient d'eux Les Clées.

désormais contraint de respecter un château dont le duc, son ami, devenait suzerain ? Certes, pour Othe, la place était perdue, mais il était sûr que l'on ne s'en servirait pas contre lui : le tenancier devrait y recevoir les troupes ducales¹, mais il était peu probable qu'elles fussent envoyées souvent jusqu'ici ! Le comte avait choisi le moindre mal et, vraisemblablement, renfloué quelque peu ses finances.

Le 15 juin 1237, le duc de Bourgogne céda en échange à Jean de Chalon divers biens, dont la haute seigneurie de notre château². En 1260, Jean la remit à son fils Hugues³, devenu comte palatin du chef de sa femme Alice de Méranie, fille d'Othe II et héritière de son propre frère Othe III. La suzeraineté des Clées demeura sans doute attachée à la dignité de palatin bourguignon.

Hugues mourut le premier et Alice se remaria en 1267 avec Philippe de Savoie. Du vivant de son épouse, il s'intitula comte palatin de Bourgogne⁴, mais la comtesse trépassa en 1279, ayant légué les droits comtaux à Othe IV, né de son premier mariage. Le nouveau palatin, dont les finances n'étaient pas brillantes, accorda sa fille Jeanne à Philippe le Long, fils du roi de France Philippe IV le Bel. L'acte liant les enfants fut signé à Vincennes le 2 mars 1295 ; bien que le mariage fût renvoyé à plus tard, Othe toucha cent mille livres tournois et livra au souverain, en garantie de la dot, le comté de Bourgogne⁵.

Jeanne de France, fille de Philippe le Long, apporta la Franche-Comté à son mari, le duc Eudes de Bourgogne : le contrat fut établi en 1316 et l'union célébrée deux ans plus tard⁶. Le petit-fils et successeur immédiat des époux, le duc Philippe, mourut de la peste en 1361, dernier de sa maison. Le comté de Bourgogne demeura à sa veuve, Marguerite de Flandre, et le duché passa à Jean, roi de France. Philippe le Hardi, fils du

¹ *Vide supra*, p. 56 et *infra*, p. 64 s.

² Références *supra*, p. 57, n. 4.

³ GINGINS, *Montfaucon*, p. 40, n. 3.

⁴ Outre plusieurs chartes, cf. *Chronica abbatiæ Altaecombæ*, col. 673 (*Monumenta historiae patriæ*, 22 vol., Turin 1836-1853, abr. *MHP*, *Scriptores*, t. I) : « fuit comes Burgundie quamdiu vixit uxor eius ».

⁵ PÉRARD, p. 574 ss. ; le roi fera de Jeanne l'épouse d'un de ses deux fils aînés, spécifie le document.

⁶ ANDRÉ DU CHESNE, *Histoire généalogique des ducs de Bourgogne de la Maison de France*, Paris 1628, p. 116.

souverain, reçut le duché en apanage (1363) et acquit le comté en épousant Marguerite (1369) ¹.

Durant les années 1380 à 1386, le duc Philippe réclama de la maison de Savoie l'hommage dû pour le château des Clées : certes, il y avait droit en qualité de comte palatin. Fait curieux, il prétendit que la forteresse était mouvante du duché et s'appuya sur l'acte du 21 décembre 1232 ! C'était oublier la cession du 15 juin 1237. Un arbitrage, prononcé le 16 janvier 1387 ², exonéra de cet hommage le Comte Rouge et sa postérité mâle en ligne directe : ainsi, nul comte ni duc de Savoie ne déclara tenir le château de la maison de Bourgogne. LL.EE. connurent-elles ensuite cet acte qui, dès 1536, les astreignait théoriquement à prêter hommage ? Quoi qu'il en soit, l'on se sentait trop puissant, à Berne, pour s'en soucier...

* * *

Faisons un bref retour en arrière. Tout porte à croire, même en l'absence de preuves explicites, que les comtes genevois, qui reconnaissent le fief en 1232, le tinrent déjà au XII^e siècle, dès sa constitution. Si l'on admet l'identification habituelle du *comes Girolodus*, leur sort était lié à celui des comtes de Bourgogne vers 1042-1045 ³. Maîtres de nombreux biens dans le Pays de Vaud, ils étaient susceptibles d'être bientôt choisis par les Bourguignons comme gardiens des Clées. Deux détails favorisent la supposition.

Vers 1125, l'empereur Henri V ordonne à Aymon de Genève, son vassal, de défendre les moines de Romainmôtier contre leurs adversaires : notamment, le comte fera respecter le jugement qu'il avait lui-même prononcé en la cour de justice de l'évêché de Lausanne contre Ebal de Grandson, qui voulait priver les religieux de leurs antiques propriétés ⁴. Avoué de Notre-Dame,

¹ A. COVILLE, *L'Europe occidentale de 1270 à 1380*, 2^e partie, Paris 1941, p. 587 et 622 ; DU CHESNE, *Histoire généalogique*, p. 123-124.

² L'acte se trouve résumé *infra*, p. 67 s.

³ Le comte Géraud, qui soutint Renaud I^{er} de Bourgogne contre l'empereur Henri III, est considéré généralement comme un comte de Genève. Cf. RG, N^o 198 ; *vide supra*, p. 53.

⁴ CR, p. 439 s. ; MAXIME REYMOND, *Les dignitaires de l'église Notre-Dame de Lausanne jusqu'en 1536*, p. 95 (MDR, 2^e série, t. VIII, 1912), estime que le jugement avait été rendu vers 1120. Cf. A.C.V., C VII a 113.

Aymon n'aurait-il pas dû poursuivre d'office le condamné récalcitrant ? Pourquoi cet ordre ?... Les Clées sont peut-être celles de l'énigme. Si le comte tenait la forteresse, il était bien posté pour protéger le monastère, mais très embarrassé : en exerçant une pression armée sur le sire de Grandson, ne déclencherait-il pas de Montricher, de La Sarra et de Champvent une opération convergente contre un château dangereusement isolé de ses autres terres ? Ainsi s'expliquerait la politique temporisatrice d'Aymon, et l'énergie avec laquelle l'empereur doit lui rappeler ses devoirs : *per fidem quam nobis debes !*

Les Clées ont été démantelées ou détruites peu avant 1133-1137, époque où le pape écrit « jusqu'à présent » (*actenus*), les voyageurs y ont été gênés souvent, et il interdit la *reconstruction* pour éviter de nouveaux incidents ¹. C'est là une période particulièrement troublée dans le Pays de Vaud et, somme toute, mal connue ². Conrad de Zaehringen, à qui l'empereur Lothaire III avait donné l'héritage de Guillaume l'Enfant, comte de Bourgogne, assassiné à Payerne en 1127, dut se débarrasser d'un compétiteur : il fit en pays romand une expédition contre Renaud III de Bourgogne qui, proche parent de l'Enfant, s'estimait héritier légitime, et contre le comte Amédée de Genève ³, son allié. La campagne se termina par la victoire des Allemands (Payerne 1133) ⁴. Il nous paraît probable que Les Clées reçurent quelque contre-coup de cette guerre aux péripéties mystérieuses : la place n'était vraisemblablement pas occupée par le duc de Zaehringen, mais par un Romand. S'agirait-il d'Amédée, sous la suzeraineté de Renaud III ? Dans l'hypothèse, les foudres pontificales s'expliqueraient très naturellement : depuis longtemps, le ciel

¹ CL, p. 36 (*vide supra*, p. 51) ; le verbe « reedificare » peut s'entendre de reconstruction ou de réparation. Les voyageurs étaient « disturbati », soit gênés, empêchés (cf. DU CANGE, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, nouvelle édition, 10 vol., Niort 1883-1887, t. III, p. 147) : le détail et les causes de ces vexations nous échappent. L'on y a vu du brigandage ou le prélèvement d'un péage excessif (PELLIS, p. 7 et 17) ; n'oublions pas que l'insécurité du pays romand à l'époque pouvait aussi provoquer des mesures de police sévères au passage si important des Clées. *Vide infra*, p. 64.

² Noter la remarque de † BERNARD DE CÉRENVILLE et CHARLES GILLIARD, *Moudon sous le régime savoyard*, p. 20, n. 3 (MDR, 2^e série, t. XIV, 1929).

³ Fils d'Aymon. Renaud III était le cousin germain du comte Guillaume III l'Allemand, père de la victime de Payerne.

⁴ Cf. PIERRE DE ZURICH, *Les origines de Fribourg*, p. 82 (MDR, 2^e série, t. XII, 1924) ; MARC CHAPUIS, *Recherches sur les institutions politiques du Pays de Vaud du XI^e au XIII^e siècle*, Lausanne 1940, p. 87, n. 6.

s'assombrissait sur la tête des comtes genevois. Avoués du diocèse de Lausanne, ils s'y conduisaient en maîtres¹ ; prenant les armes en faveur de Renaud III contre le recteur impérial, ils faisaient acte de rébellion contre Lothaire envers qui Innocent II aura bientôt une dette de reconnaissance². Enfin l'évêque Guy, qui jouit de la considération papale au point d'être honoré du *pallium*³, devait pouvoir compter sur l'aide du Saint-Père contre son turbulent avoué. A cette lumière, la lettre de Pise se lirait plus aisément : pour le souverain pontife, les « résistants » romands n'auraient été que « brigands »...

Nous croyons donc pouvoir formuler l'hypothèse suivante : Ayant, au début du XII^e siècle, constitué, en démembrant leur domaine d'Orbe, la seigneurie des Clées, les comtes héréditaires de Bourgogne l'auraient inféodée dès l'origine à ceux de Genève.

La première attestation diplomatique du fief est l'hommage prêté le 21 décembre 1232 au duc de Bourgogne par le comte Guillaume II de Genève, petit-fils d'Amédée⁴. L'acte spécifie le droit du supérieur : *ita quod de ipso castello potest ad voluntatem suam guerreare ad magnas gentes et ad paucas, et cum armis et sine armis*. En 1387, cette clause est ainsi rappelée : *telement que du dict chastel il povoit guerroyer a sa volenté, a grans gens et a petites, a armes et senz armes*. L'écho fourni par Martignier et repris par ses imitateurs⁵ fait croire au lecteur moderne que ces *gens* sont les ennemis du duc, et qu'ils appartiennent soit à la noblesse soit au petit peuple. En vérité, voici comment il faut traduire : « de telle

¹ Amédée se permettait même de bâtir des forteresses sur le domaine épiscopal (Lausanne, Moudon). Toutefois, nous ne pensons pas que c'eût été le cas aux Clées : la lettre du pape ne manquerait pas de souligner pareil abus ! (Nous ne pouvons admettre la supposition de Maxime Reymond, *DHBS*, t. II, p. 528 ; en cette affaire, l'évêque agit comme « chef spirituel du diocèse », ainsi que l'a bien vu M. CHAPUIS, p. 136).

² Lothaire rendit service à Innocent II en reconnaissant rapidement son élection, alors que l'antipape Anaclet tentait de s'affirmer (automne 1130). Cf. *HE*, t. IX, 1948, p. 58.

³ *CL*, p. 36 s. — REYMOND, p. 384, a laissé imprimer la date de 1234 au lieu de 1134 qu'il supposait.

⁴ Cf. *RG*, *Tableau généalogique des comtes de Genevois*. — Nous citerons l'acte de 1232 d'après une copie figurant à la fin d'une charte d'arbitrage du 16 janvier 1387 (Archives de l'Etat, Turin, abr. A.E.T., Baronnies de Vaud, Paquet 11, *Clets*, N° 13 ; cf. *infra*, p. 67 s.). PÉRARD, p. 425, en donne une leçon légèrement différente dans les détails (« *castro* » pour « *castello* », « *et ad parvas* » pour « *et ad paucas* »).

⁵ MARTIGNIER, p. 219 (il se pourrait bien, comme le pense cet auteur, que cette réserve en faveur du suzerain ait été faite déjà par les comtes de Bourgogne) ; PELLIS, p. 7 ; *DHV*, t. I, p. 453. Aucun n'explique le texte...

manière que (le duc) peut, selon sa volonté, faire la guerre à partir et au moyen de ce château, avec des forces nombreuses ou non, armées ou non »¹. Les Clées sont donc au service du duc comme base stratégique, tant pour ses soldats que pour les manœuvres appelés à servir sur les chantiers militaires², qu'il s'agisse d'une guerre importante ou d'un simple conflit local. Cas échéant, ces obligations constitueraient pour le vassal une lourde charge : recevoir pareilles troupes exigerait une organisation précise et de gros frais ; en pleine guerre, l'opération exposerait la forteresse aux repréailles de l'adversaire. Il ne semble pas que le comte genevois ait eu l'occasion d'ouvrir le château à son suzerain. De plus sombres misères lui étaient réservées.

* * *

Opposés par des différends bien connus³, Guillaume II de Genève et Pierre de Savoie conclurent un compromis le 10 juin 1250 ; en garantie de leur bonne foi, ils confièrent à l'arbitre choisi, Philippe de Savoie, archevêque élu de Lyon, des gages au nombre desquels figurait le château genevois des Clées⁴. Le médiateur se prononça le 28 : encore que les sommes exorbitantes réclamées par le Second Charlemagne⁵ eussent été réduites, la dette resta pesante et Guillaume se vit contraint d'engager à son créancier, entre autres propriétés de rapport, Les Clées⁶. Longtemps, les Savoyards n'eurent d'autre droit que

¹ Le « ad » latin et le « à » français ont ici le sens d'accompagnement. Cf. BOL-LATI, t. II, p. 273 ; CC, p. 79 (en 1284) : « Je le doi receptor à grant force et à petite contre toutes genz. » — Concernant « magni » = nombreux et « pauci » ou « parvi » = peu nombreux : « in Saracenorum terram nemo intrare audebat, nisi cum magna gente » (DU CANGE, t. IV, p. 56 ; cf. t. VI, p. 189) ; « quant ils furent bien pourveu de grans gens » (LA CURNE DE SAINTE-PALAYE, *Dictionnaire historique de l'ancien français*, 9 vol., Niort 1875-1880, t. VI, p. 418) ; « de receptor toutjoursmais luy et les suens, à grant force et à petite, en mes chastiaus [...] ; à toutes forces de genz granz et petites, contre toutes genz » (CC, p. 112 s).

² LÉON MÉNABRÉA, *De l'organisation militaire au moyen âge*, Chambéry 1848, p. 10, 23 s., cite ainsi des forgerons, charpentiers, manœuvres.

³ Cf. MALLET I, p. 207-225.

⁴ *Ibidem*, N° XI, p. 299 ss.

⁵ SERVION (*Geste*, t. I, p. 254) appelait ainsi Pierre II de Savoie. Au sujet du surnom devenu classique, le « Petit Charlemagne », cf. GUICHENON, *Histoire*, t. I, p. 286, contre qui il faut relever *Chronica abbatiae Altaecombae*, col. 672 (« quasi sic terribilis inimicis fuit ut magnus Karolus in subjacendo multas gentes »).

⁶ MALLET I, N° XII, p. 301 ss. ; la dette passa de 35 000 à 10 000 marcs d'argent que MALLET I, p. 213, n. 75, estime valoir chacun 52 fr. 12 de son temps.

cette « gagerie » : témoin l'acte de 1260 par lequel Jean de Chalon céda à son fils *le fié des Cloies lequel Raouls de Genève tient de nous*¹. La maison genevoise tenta bien de recouvrer la forteresse, mais, comme elle ne put jamais s'acquitter de sa dette, ses efforts demeurèrent vains². Philippe, qui succéda en 1268 à son frère Pierre, tint ensuite Les Clées dont, quelque temps, il put se dire suzerain³.

Amédée V, devenu comte de Savoie en 1285, inclut la place forte dans l'apanage qu'il céda, l'année suivante, à son frère

¹ GINGINS, *Montfaucon*, p. 40, n. 3; *vide supra*, p. 61. Raoul (prononcer « Raou », cf. MALLET I, N° XXVIII, p. 313 : c'est la forme romane du « Rodulphus » notarial) comte de Genève était le fils de Guillaume II (RG, Tableau généalogique des comtes de Genevois).

² Si l'on en croit certaine chronique (Champier) que PELLIS, p. 8, rapporte sans sourciller (comme *DHV*, t. I, p. 454, basés tous deux sur MARTIGNIER, p. 220), le comte genevois aurait réussi, une quinzaine d'années après l'arbitrage de 1250, à s'emparer de la forteresse, mais n'aurait pu s'y maintenir; SERVION, *Geste*, t. I, p. 297-301, donne une version encore plus fantaisiste. Les Clées, citées dans l'arbitrage de 1260 dont MARTIGNIER, *loc. cit.*, et leurs imitateurs font usage, sont le château homonyme, que nous avons signalé p. 51, n. 1 : cf. RG, N° 923. — Ce qui, par contre, est certain, c'est l'attitude de Béatrice, fille de Pierre II : se fondant sur le premier testament paternel, elle s'estima libre de disposer des gages remis en 1250 au Second Charlemagne. Le 2 juin 1282, la dette n'étant pas payée, elle les rendit au comte Amédée de Genève (fils de Raoul) : cf. MALLET I, N° XLVII et XLVIII, p. 341 ss. Cette disposition demeura, du moins en ce qui concerne Les Clées, lettre morte.

³ En qualité de comte de Bourgogne (cf. *supra*, p. 61). Cela ne fut pas sans conséquences. En 1181, l'impératrice Béatrice avait conclu, en qualité de comtesse de Bourgogne, une association avec le couvent de Romainmôtier. L'acte prévoyait notamment qu'elle protégerait les biens du prieuré et percevrait en récompense un cens; devoir et droit passeraient aux successeurs de la comtesse, mais ne pourraient être ni vendus, ni inféodés (*CR*, p. 586 s.). Philippe de Savoie, devenu comte palatin de Bourgogne en 1267 et comte de Savoie en 1268, détint la garde de Romainmôtier à cause de la première dignité, et le château des Clées à cause de la seconde : il confia probablement l'exercice de cette charge à son châtelain des Clées. Composant avec Romainmôtier en 1272, le comte fit spécifier son droit de lever le fameux cens « à raison du château des Clées, comme il a été accoutumé jusqu'à ce jour » (*CR*, p. 479). C'est ainsi qu'un droit primitivement sans rapport avec le château des Clées aurait fini par lui être rattaché : Philippe n'étant plus comte palatin, le cens déclaré « *ratione castri Cletarum* » continua d'être perçu par la maison de Savoie, qui demeurerait maîtresse du fort... (*CR*, p. 637, 776, 793). Même après avoir sécularisé l'antique monastère, les bourgeois de Berne, propriétaires des Clées par droit de conquête, notèrent soigneusement qu'ils exerçaient « de droit royal » la garde du couvent ! (PELLIS, p. 95). — A propos de la coutume invoquée par Philippe en 1272, notons que l'acte de 1181 prévoyait la nomination d'un « prévôt » laïc de Romainmôtier, élu par les comtes de Bourgogne et le prieur : suzeraine des Clées, la maison de Bourgogne fit peut-être en sorte que son vassal tenant le château fonctionnât presque d'office comme prévôt ? Mais rien ne permet de penser que le cens fut prélevé « *ratione castri Cletarum* » avant 1268, où Philippe fut à la fois seigneur et haut seigneur du château : il y eut là un astucieux tour de passe-passe au bénéfice du Savoyard (le monastère, pourtant, y consentit...)

Louis ¹ : la seigneurie ou baronnie de Vaud. Le 1^{er} mai 1301, le baron de Vaud déclare que si sa troisième femme, Isabelle d'Aunoy, lui donne un fils, il héritera le château des Clées « avec les hommes, vassaux, péages, tous droits et appartenances quelconques » ². Mais la dernière union est stérile, et Louis II, né du deuxième lit, devient sire de Vaud à la mort de son père (1302). En 1313, il hypothèque Les Clées en faveur de Philippe d'Achaïe ³ ; en 1344, ayant acheté la vallée de Joux, il l'incorpore à notre châtelainie ⁴. Dans son testament, il confirme le douaire de son épouse Isabelle de Chalon, en spécifiant : « Au cas où, dans l'avenir, notre péage » des Clées « cesserait comme c'est arrivé autrefois ⁵, et où les marchands [...] passeraient ailleurs par notre terre du Bugey [...] ou par tout autre endroit de notre terre », la veuve pourra percevoir sur les nouveaux passages les taxes qu'elle aurait normalement prélevées aux Clées ⁶. Depuis 1350, et par privilège spécial, Isabelle et sa fille Catherine régnèrent sur la baronnie ⁷. Amédée VI la racheta en 1359 : Les Clées revinrent ainsi au domaine direct des comtes ⁸. De 1380 à 1386, les maisons de Savoie et de Bourgogne eurent, nous l'avons dit, une longue controverse, dont notre château était l'objet ⁹ :

Le duc Philippe *disoit que de très long temps le chastel des Clées [...] estoit et devoit estre tenu en fief, par foy et hommage, des ducs de Bourgoingne, à cause du dit duchié. Il rappelait que les contes de Genève l'avaient ainsi tenu et présentait, comme preuve, les lettres scellées du scel dit du conte Guillaume de Genève, données à Vienne le jour de feste Saint Thomas apostre, l'an mil CC trente deux.* Arguant du fait que

¹ MALLET II, N^o IX, p. 224 ss.

² GUICHENON, *Histoire, Preuves*, p. 636. Par son testament du 3 janvier 1302, Louis I^{er} lègue à Isabelle l'usufruit du château des Clées (t. III, p. 220) ; elle mourut le 30 octobre 1341 (p. 223), mais ne paraît pas avoir conservé cet usufruit (cf. par exemple A.C.V., C II 59, 2^e parchemin, en 1326).

³ A.E.T., Bar. de Vaud. paquet 11, *Clets*, acte du 14 septembre 1313.

⁴ Cf. CORDEY, *L'acquisition*, p. 66, n. 3 ; *DHV*, t. I, p. 454.

⁵ « Sicut alias evenit » (nous ignorons à quel événement le testateur fait allusion).

⁶ GUICHENON, *Histoire, Preuves*, p. 641 ss. (29 mars 1340). Isabelle meurt en 1354 (FRÉDÉRIC BARBEY, *Louis de Chalon, prince d'Orange*, tableau généalogique. — *MDR*, 2^e série, t. XIII, 1926).

⁷ Cf. CORDEY, *op. cit.*, p. 70 s.

⁸ Extraits de l'acte : *op. cit.*, p. 76, n. 10.

⁹ L'arbitrage du 16 janvier 1387, dont nous donnons un aperçu, se trouve aux A.E.T., Bar. de Vaud, paquet 11, *Clets*, N^o 13. DUVERNOY, p. 24, n. 27, signale l'existence d'un exemplaire français.

Guillaume ou ses successeurs avaient remis le château à un comte de Savoie *sans congé ou licence du duc de Bourgogne*, il déclarait que Les Clées devaient lui échoir en commise et que, si tel n'était pas le cas, Savoie devrait alors *ly en faire foy et hommage*. Amédée VII assurait que *lui et ses prédécesseurs contes de Savoie avoient tenu et possidé le dit chastel des Clées de franc alleu senz le reconnoistre tenir en fief des ducs de Bourgogne et que onques ne leur en firent foy ne hommaige*¹. Contestant la valeur de la charte présentée par Philippe, il ajoutait qu'en outre il y avait prescription *par l'espace de cent ans et plus, et de si long temps qu'il n'estoit mémoire du contraire*. Le duc n'admettait aucun de ces arguments. La discorde fut apaisée au Louvre (Paris), le 16 janvier 1387, par l'arbitrage de Jean duc de Berry, frère de Philippe et beau-père d'Amédée² : tant que le château restera en mains du Comte Rouge et de ses descendants mâles en ligne directe, ceux-ci devront promettre (chacun une fois et sur réquisition du duc) qu'ils recevront *ou dit chastel et bourc des Clées* les troupes ducales, sauf contre le comte de Savoie, l'empereur et le roi de France ; en compensation, si le duc est en guerre avec un ennemi de Savoie, il ne traitera aucune paix sans y inclure le comte. Si, par défaut de descendants mâles en ligne directe, la place forte parvenait à des femmes, à des collatéraux ou à quiconque, les nouveaux propriétaires devraient alors se conformer à la lettre d'hommage de 1232³.

Yolande de France, dont le mariage avec Amédée IX de Savoie fut consommé en 1452, reçut divers biens pour assurer son douaire : des droits sur Les Clées figurent au nombre de ceux-ci⁴. En 1456, la baronnie de Vaud fut reconstituée en faveur de son mari, alors prince de Piémont, et qui devint duc de Savoie en 1465. Deux ans plus tard, Jacques de Savoie, comte de Romont, frère d'Amédée IX, reçut la baronnie qui se trouvait être moins étendue qu'au XIV^e siècle : il s'empara en 1471 de plusieurs châtelainies vaudoises propriétés du duc, dont Les Clées⁵. Les

¹ L'excentricité de la place, les avatars du comté de Bourgogne et aussi le mariage de Philippe de Savoie avec la comtesse palatine Alice avaient probablement contribué à faire passer dans l'ombre l'ancienne mouvance des Clées.

² L'on revenait du camp de L'Ecluse, sur la Manche, où une expédition contre les Anglais avait été organisée en vain. Le duc de Berry, dont la fille, Bonne, avait épousé le Conte Rouge, était, comme le duc Philippe, fils du roi de France Jean le Bon ; le contrat de mariage liant deux enfants, Marie, fille de Philippe, et Amédée, fils du comte de Savoie, venait d'être signé.

³ Il est net que le duc de Bourgogne tenait surtout à pouvoir occuper la forteresse, qu'on lui en fit hommage ou non. L'acte trop brièvement analysé ici serait digne d'une étude attentive.

⁴ OLIVIER DESSEMONTET et FRANÇOIS GILLIARD, *La remise du Pays de Vaud au prince de Piémont en 1456*, Lausanne 1953, p. 11.

⁵ FRÉDÉRIC DE GINGINS-LA-SARRA, *Episodes des guerres de Bourgogne*, p. 436 (MDR, t. VIII, 1849).

Suisses conquièrent la place en octobre 1475 et, par le Traité de Fribourg (13 août 1476) qui mit fin aux vicissitudes des guerres de Bourgogne, exigèrent que le Pays de Vaud, une fois rétrocédé à la maison de Savoie, dépendît immédiatement du duché. Le 21 février 1478, les plénipotentiaires de la duchesse Yolande furent remis en possession du pays. Le 24 août 1490, la duchesse Blanche, tutrice du jeune duc Charles de Savoie, accorde la jouissance viagère des Clées à la tante du souverain, Louise de Savoie, qui venait de perdre son mari ¹. En 1536, la place tombait aux mains des conquérants bernois.

La revue des seigneurs ne doit pas nous faire oublier la ville.

La vie du bourg

Au XII^e siècle, les transports commerciaux par le col de Jougne et le Grand-Saint-Bernard prennent une importance décisive, et Les Clées n'en sont point à l'écart. Venise, Gênes et Pise sont devenues des ports de premier ordre ; leurs armateurs ont ouvert de nombreux comptoirs dans le Levant conquis par les croisés. Partis chargés de produits européens, les vaisseaux italiens regagnent leur port d'attache avec une cargaison de marchandises orientales. L'intense activité maritime est en rapport direct avec le développement des zones industrielles de l'Occident ; elles offrent leur production sur les foires qu'elles organisent. Florissants en Flandres, en Piémont et en Lombardie, les marchés s'accroissent en Champagne. Par les routes romaines entretenues tant bien que mal, les caravanes de marchands recommencent à défiler nombreuses ². C'est dans cette nouvelle animation que se joue l'histoire des Clées au XII^e siècle.

Le *castrum* détruit vers 1133 est rebâti, sans que nous sachions si l'interdiction pontificale fut rapportée ou négligée. A la tour primitive, peut-être simple édifice de bois entouré d'un rempart

¹ A.E.T., Baronnie de Vaud, paquet 11, *Clêts*, charte du 24 août 1490 ; cf. A.C.V., Fk 48, Grosse de reconnaissances de fiefs nobles, notariée Mandrot, 1565 (abr. GM), fol. 2 verso, 3 recto (laud du 25 juin 1492). — Louise avait épousé Hugues de Chalon, sire de Château-Guyon en 1479 ; veuve le 3 juillet 1490, elle mourut en 1503 (cf. BARBEY, *Chalon*, Tableau généalogique annexé).

² Sur le commerce au XII^e siècle, cf. LOUIS HALPHEN, *L'essor de l'Europe*, 2^e édition, Paris 1941, p. 81 ss. (*Peuples et Civilisations*, t. VI).

rudimentaire, succède alors l'actuel donjon carré ¹ bâti sur l'enceinte enveloppant l'esplanade terminale. La disposition convient parfaitement à la seconde moitié du XII^e siècle, époque où, d'ailleurs, plusieurs Romands se prémunissent contre la voracité des Zaehringen. Il semble qu'à ce moment déjà, un très long mur est construit plus bas : avec le secours de l'Orbe au sud-ouest, il contribue à envelopper une agglomération contiguë à la forteresse, le Bourg-Vieux mentionné par les textes postérieurs, et né le long de la grand'route contournant la colline ².

La naissance, au XII^e siècle, du premier bourg des Clées, nous paraît très probable ³. Peut-être le mot *castrum* employé par Innocent II doit-il être pris au sens de « château » plutôt que dans l'acception large de « bourg et fort » ⁴. Mais, de poste de contrôle devenue centre de seigneurie, la forteresse attirait les hommes ; le développement du commerce au XII^e siècle et l'importance du péage conduisaient inmanquablement à la création de la bourgade. Au pied du donjon neuf si habilement placé, les maîtres de céans percevaient un péage qui les obligeait aussi à entretenir pont et chaussée, et à faire guider les marchands vers la plaine ou vers le col ⁵. Tout cela coûtait fort cher, et exigeait la présence de

¹ Il a été, vers 1830, doté de nombreuses fenêtres très commodes, mais peu respectueuses du caractère médiéval.

² L'expression « *burgus vetus* » se trouve pour la première fois vers 1445 : A.C.V., Fk 8, Minutes de reconnaissances en faveur du duc de Savoie, notariée Jacques Guibert, 1443-1446 (abr. MG), *passim*.

³ M. HEKTOR AMMANN, *Die Waadt in der mittelalterlichen Wirtschaft* (cité : AMMANN), p. 262 (*Mélanges d'histoire et de littérature offerts à Monsieur Charles Gilliard*, Lausanne 1944), l'attribue au XIII^e siècle. Dans un article antérieur (*Zur Geschichte des Westschweiz in Savoyischer Zeit*, p. 26 s. — *Revue d'histoire suisse*, abr. *RHS*, 1941), le même auteur se montrait plus réservé.

⁴ « *Castrum* » doit s'entendre en tout cas d'un fort, mais peut-être aussi d'un château et d'un bourg fortifié étroitement liés en un unique système défensif : or, telle est la topographie du Bourg-Vieux des Clées (cf. *infra*, p. 81 s). Ce sens large de « *castrum* », que nous avons étudié dans des textes du XV^e siècle (*Le bourg et le château de Mont-le-Vieux*, *RHV*, 1950, p. 194 ss.), existe déjà au X^e siècle : « *in vico sancte Marie que dicitur castello Mont* », en 996 (*RG*, N^o 138). Notons au XIII^e siècle : « il prent les clés et entre ou chastel ; et si tost come il est enz, si voit parmi les rues tant de puceles que il n'en set le nombre » (*Queste*, p. 49). Encore que « *burgus* », pris au début du moyen âge dans le sens de faubourg (cf. *Histoire anonyme de la première croisade*, publiée par LOUIS BRÉHIER, Paris 1924, p. 15, n. 12), ait fini par désigner la ville forte, nos ancêtres sont restés longtemps fidèles au terme archaïque de « *castrum* » ou « *chastel* ». Cf. aussi JACQUES BUGNION, *Les villes de franchises au Pays de Vaud*, Lausanne 1952, p. 84 s.

⁵ Une charte de 1297, concernant le péage des Clées (PELLIS, p. 79-81), fait allusion à ces charges ; cf. A.E.T., Baronnie de Vaud, paquet 1 : 3, fol. 37 (protection des marchands contre les voleurs).

guides, d'aubergistes et d'artisans. Il était inévitable que ces nécessités marquassent profondément l'histoire des Clées au XII^e siècle déjà ¹. Peut-être voulait-on aussi retenir les hommes de la seigneurie, que le bourg d'Orbe risquait d'attirer? ²

Au XIII^e siècle, la circulation s'accroît encore sur notre route : c'est la conséquence du développement économique de l'Europe occidentale, et particulièrement des foires champenoises qui deviennent « les grandes régulatrices du commerce européen » ³. Au nombre de six par année, et chacune durant plus d'un mois et demi, elles demeurent reliées aux centres d'affaires italiens par la route de Jougne au Grand-Saint-Bernard, dont M. Ammann ⁴ a souligné le caractère vital. Clercs, pèlerins et marchands défilent aux Clées, ainsi que les « lombards », ces prêteurs de l'Italie septentrionale qui règnent sur les échanges monétaires.

Dans les derniers temps du régime genevois, la châtelainie est organisée ⁵. Le prévôt Conon d'Estavayer rapporte qu'en 1237 et 1238, trois captifs détenus aux Clées durent la délivrance à leur dévotion pour Notre-Dame de Lausanne ⁶. En août 1245, le comte Guillaume II de Genève dispense les chanoines de Saint-Maurice du péage ⁷. Mais son fief antique est près de lui échapper : un plus grand seigneur en tirera le profit qu'on va voir.

* * *

Propriétaires de grands biens des deux côtés des Alpes qu'ils gardaient, les comtes de Savoie furent, mieux que ceux de Genève, à même de faire valoir Les Clées en favorisant un commerce avantageux pour l'Etat. La ville en bénéficia de manière décisive. L'époque la plus prospère semble y avoir été la seconde moitié

¹ Pierre des Clées, vivant en 1174 et en 1180 (RG, N^o 394, 421), et Uboz des Clées, en 1212 (CO, p. 35), pourraient bien être de notre château, comme officiers, fonctionnaires ou bourgeois?

² Cas semblables au XIII^e siècle et à la fin du XII^e dans LOUIS BLONDEL, *Les fondations de villeneuves ou bourgs-neufs aux environs de Genève*, Genève 1948 (tiré à part du *Bulletin de la société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. IX, 1^{re} livr., 1946-1947).

³ HALPHEN, p. 89 ; sur le commerce au XIII^e siècle, p. 555 ss.

⁴ P. 256.

⁵ MARTIGNIER, p. 224, signale dans sa liste : Antoine, châtelain des Clées en 1232. Nous n'avons pas retrouvé la source.

⁶ CL, p. 654 s.

⁷ BS, cent. I, N^o XLVI.

du XIII^e siècle, marquée à la fois par l'apogée des foires champenoises et par l'affermissement du pouvoir savoyard sur le Pays de Vaud. Sans attendre, le Second Charlemagne avait su profiter de la place forte et du péage : en 1251, il avait facilité le passage des marchands italiens sur ses terres¹. En 1264, devenu comte, il dispose aux Clées de réserves de vivres pour la garnison². Philippe de Savoie, en septembre 1272, règle avec Romainmôtier les droits de la châtelainie dans la terre du prieuré³. En 1282 ou 1283, un péage secondaire, qui se prélève au pont des Clées, est déjà inféodé⁴. En 1297, Louis I^{er} de Vaud reçoit de l'empereur le droit d'augmenter les revenus du péage⁵. Le Bourg-Neuf⁶ naquit durant ce demi-siècle.

Un arrangement conclu par le châtelain des Clées en décembre 1272⁷, entre le prieur de Romainmôtier et les sujets du couvent, nous apprend que ces derniers avaient refusé de payer certaine subvention exigée d'eux par le monastère (il s'agissait de couvrir les frais qu'avait eus le prieur en défendant contre Philippe de Savoie les droits de la maison religieuse⁸) ; le châtelain et ses assistants *ad hoc* avaient donné raison au couvent. Les sujets, naturellement, ne furent pas satisfaits : « plusieurs desdits hommes [...] ne voulant pas se plier à cette adjudication de la subvention [...] et espérant inconsidérément que le district de notre château des Clées pourrait en ce différend les protéger contre lesdits prieur et couvent, prêtèrent serment, au nombre de soixante-quinze, audit château des Clées (*predictum castrum Cletarum [...] jura-verunt*) ». Le prieur a aussitôt (*instanter*) engagé une action contre ces hommes, pour sauvegarder le droit de son église. Or, aux termes de « la lettre de composition récemment faite⁹ entre lesdits [sujets], le

¹ GILLIARD, *Moudon*, p. 41, n. 2, et p. 76.

² *DV*, t. II, N^o 701, p. 92.

³ *CR*, p. 477-480.

⁴ A.C.V., Inventaire blanc, titres du bailliage d'Yverdon (abr. IB Yverdon), N^o 8, acte dont nous traiterons à propos de Lignerolle. — Le péage principal était autre chose : Rollet des Clées en était péager déjà en 1269 : MARIO CHIAUDANO, *La finanza sabauda nel secolo XIII*, 3 vol., Torino 1933-1937, t. II, p. 71 s., 212 (Biblioteca della società storica subalpina, t. CXXXI-CXXXIII) ; cf. A.E.T., Bar. de Vaud, paquet 1 : 5, N^o 31 (péage en 1272).

⁵ Tel est le sens de la charte publiée par PELLIS, p. 79-81 ; *RR*, N^o 2251, et *DHV*, t. I, p. 456, doivent être corrigés, de même que PELLIS, p. 17.

⁶ L'expression « burgus novus » apparaît dans les documents dès 1445 environ : cf. *MG*, *passim* (pour la date, *vide supra*, p. 70, n. 2). Description : *infra*, p. 87 ss.

⁷ *CR*, p. 569 s.

⁸ Différend apaisé en septembre 1272 : cf. note 3.

⁹ Cette composition, réglant les rapports entre la juridiction du prieur et celle du châtelain, fut faite le 4 septembre 1272 : A.C.V., C VII a 153 (*vidimus* dont une copie se lit *CR*, p. 477 ss.).

couvent et le seigneur comte de Savoie », ce dernier ne peut aider les soixante-quinze, ni leur accorder asile (*receptare*¹) « tant qu'ils voudront habiter dans la terre de Romainmôtier ». Donc l'administration savoyarde les a empêchés de jouir, au détriment du prieur, des biens qu'ils possédaient dans la seigneurie conventuelle. Ce que voyant, les soixante-quinze « se dédirent des serments (*juramenta [...] dedixerunt*) qu'ils avaient prêtés à notre château des Clées », dit le châtelain, promirent de payer leur part de la subvention et, « déliés par nous et par les bourgeois des Clées du serment qu'ils avaient prêté à notre château (*a juramento quod castro nostro fecerant a nobis et burgensibus Cletarum*² *absoluti et immunes*), ils sont retournés tranquillement et paisiblement chez eux, et aux biens qu'ils avaient en la dite terre de Romainmôtier ».

De cet acte important, il ressort que : 1° les soixante-quinze avaient changé de seigneur, en passant de la juridiction priorale à celle du comte : c'est l'un des sens de *jurare castrum*, jurer fidélité au château considéré comme siège de l'autorité seigneuriale. Le châtelain les délie ensuite de cet engagement, pour qu'ils redeviennent sujets du couvent ; 2° ils avaient voulu jouir aussi de l'appui des bourgeois et, à cette fin, prêté serment de bourgeoisie : c'est l'autre sens de *jurare castrum*, jurer fidélité au bourg³. Il s'ensuit que les *burgenses*, eux aussi, délient les soixante-quinze. Les bourgeois des Clées formaient donc une association à laquelle on adhérait moyennant un serment ; cette promesse concernait aussi la foi due au comte de Savoie. Les nouveaux venus pouvaient compter, normalement⁴, sur l'aide de la ville et du seigneur. Nous croyons pouvoir conclure que Les Clées

¹ Le mot signifie accueillir dans un château ou un bourg fortifié. Dans les premières années du XV^e siècle, une maison sise au bourg de Blonay est dite « apud receptum de Blonay » ; une note marginale postérieure (XVII^e s. ?) montre l'expression romane correspondante, « Au Ressay » : A.C.V., Grosse de reconnaissances des fiefs nobles du pays de Vaud, notariée Jean Balay, cotée Ab 2 (abr. GB.), fol. 277 verso. En 1433, le bourg de Montsalvan (en Gruyère) s'appelle le « Ressay » : JEAN-JOSEPH HISELY, *Monuments de l'histoire du comté de Gruyère*, 2 vol. (abr. MHG), t. II, p. 387 (MDR, t. XXII, 1867 et XXIII, 1869) ; cf. HENRI NAEF, *Montsalvan*, p. 35, n. 2 (Tiré à part des *Annales Fribourgeoises*, Fribourg, 1945).

² A notre connaissance, c'est la première mention de bourgeois des Clées.

³ L'expression « *jurare castrum* » indique au XIII^e siècle l'accession à la qualité de bourgeois d'une ville jouissant de franchises. Cf. BUGNION, p. 84 (l'on ajoutera utilement à ses exemples CR, p. 484, 507, 527, 535 ; et FRÉDÉRIC DE GINGINS-LASARRA, *Annales de l'abbaye du Lac-de-Joux*, p. 178 et 183. — MDR, t. I, 3^e livr., 1842).

⁴ Si les soixante-quinze ont été déçus, c'est que leur seigneur frustré les a réclamés, et qu'un droit particulier avait été créé en 1266 (CR, p. 484) et confirmé en septembre 1272 (CR, p. 479 s.).

jouissaient de franchises en 1272 ; il s'agissait probablement de celles de Moudon, qui lui seront confirmées plus tard ¹.

Revenons à la chartre et au bourg : les soixante-quinze n'avaient pas l'intention de se fixer aux Clées mais, une fois reçus à la bourgeoisie, de retourner habiter à portée immédiate des terres qu'ils tenaient du prieur, dans la seigneurie conventuelle ². Néanmoins, au début de leur vie bourgeoise, ils sont bel et bien venus s'établir en ville : non seulement la coutume nous permet de le penser ³, mais encore l'acte de décembre nous le prouve (le châtelain, en effet, doit reconnaître qu'il n'avait pas le droit de leur donner asile ; il souligne qu'il les a empêchés d'aller jouir de leurs biens dans la terre du couvent ; enfin, les soixante-quinze ne peuvent rentrer chez eux qu'une fois déliés de leurs promesses). Ces nouveaux arrivés, sans doute accompagnés de leur famille, représentaient pour la ville un considérable apport de population : deux à trois cents personnes. Habité déjà, le Bourg-Vieux ne pouvait les accueillir tous : le Bourg-Neuf devait exister, et depuis peu de temps, puisqu'il y avait encore la place suffisante. L'on peut même se demander si, appliquant une politique familiale, le châtelain n'avait pas tout simplement attiré ces braves gens pour augmenter les recettes du château : après les avoir assermentés, il s'est fait remettre à l'ordre par ses supérieurs ⁴. D'ailleurs, la « composition » de septembre 1272, portant entre autres sur les charrois et travaux de fortifications aux Clées, nous paraît indiquer que l'on venait de se livrer à une grande entreprise, occasion de quelques abus administratifs... La période de 1268 à 1272, relativement calme chez nous, était favorable à l'expansion urbaine ; nous lui attribuerions volontiers la construc-

¹ Confirmations : *vide infra*, p. 76, n. 5. — *DHV*, t. I, p. 455, signale la première mention des franchises des Clées « dans une lettre du comte Amédée de Savoie, du mois de novembre 1285 » (nous ne l'avons pas retrouvée), et BUGNION, p. 56, s'est borné à le suivre. Les franchises, dont l'existence nous paraît sûre en 1272, étaient déjà celles que Moudon se vit confirmer en 1285 ? (Cf. GILLIARD, *Moudon*, p. 64 ss.) C'est probable.

² C'est d'ailleurs ce qui oblige le comte à appliquer, à leur détriment, la composition de septembre 1272.

³ Cf. GILLIARD, *Moudon*, p. 42.

⁴ Exposant les raisons pour lesquelles les nouveaux bourgeois doivent être renvoyés, le châtelain parle du comte qui « ne peut ni ne doit » les aider ; c'est « de mandato domini comitis Sabaudie ac balivi et judicis eiusdem domini comitis » que l'on a dû empêcher les soixante-quinze de jouir de leurs biens en la terre de Romainmôtier... Trop pressé d'accepter le serment de ces hommes, le fonctionnaire savoyard était désavoué par son maître.

tion du Bourg-Neuf. Les documents postérieurs nous permettront de décrire le nouveau quartier accolé au front septentrional de la vieille ville, le long du chemin de Bourgogne. Il est probable que les comtes modernisèrent aussi le château ¹.

En 1280, un métral fonctionne aux Clées ². Commerçants, banquiers et bourgeois font de bonnes affaires : entre 1286 et 1307, le « lombard » Jean de Galléra peut acheter la métralie de Rances et Valeyres, que sa famille tiendra jusqu'en 1539 ³.

* * *

Au XIV^e siècle, les marchés de Champagne déclinent et, en même temps, les comtes de Savoie tournent leurs regards toujours davantage vers l'Italie : notre ville dut s'en ressentir. Elle compte en 1359 deux à trois cents habitants, et paraît assez florissante avec ses marchés, ses maisons de commerce, ses cinq boulangers et ses quatre aubergistes ; mais, en 1375, il n'y a plus que 150 âmes environ ⁴. Le péage continue à être perçu au profit du seigneur, tandis que le pontenage demeure inféodé ⁵. Les

¹ Cf. *infra*, p. 85.

² « Humbert dit de Morlens [= Mollens], métral des Clées » vend une vigne le 15 août 1280 (CR, p. 536 s.) ; nous retrouvons probablement un de ses descendants en la personne de Hugues Mistralis (= Métral) des Clées, curé de Curtilles en 1359 (CORDEY, *L'acquisition*, p. 76, n. 10). Le 2 novembre 1424, Amédée VIII investit de la métralie des Clées Pierre fils de feu Girard de Jougne : A.E.T., Protocoles ducali, abr. PD (la série des Archives de Cour sera citée « 1^{re} série », et celle des Archives Camérales « 2^e série »), 1^{re} série, vol. LXXII, fol. 229. (Nous citons les PD d'après les Extraits Millioud, A.C.V., Ab 1).

³ Avant 1263, un certain Rochet vint s'établir aux Clées (CR, p. 559) ; en 1272, son fils Jean était intéressé au péage du lieu (A.E.T., Baronnie de Vaud, paquet 1 : 5, N° 31 ; cf. CC, p. 160). En 1286, Louis I^{er} de Savoie-Vaud accorde en augmentation de fief à « Petro Rocheti de Cletis » (probablement frère de Jean) la métralie des paroisses de Rances et de Valeyres, moyennant un cens de 50 sols lausannois par an : cf. copie dans la Grosse de reconnaissances en faveur du duc de Savoie à cause du château des Clées, notariée Michel Quiod, 1526-1527 (abr. GQ), A.C.V., Fj 8 bis, fol. 268 recto (volume relié en désordre : fol. 1-41, 558-774, 495-557, 361-493, 261-360, 170-260, 42-51, 58-169, 52-57) : le copiste a laissé un blanc : « parrochie nostre ... de Valleres », qu'il faut compléter, selon l'histoire de la métralie, par « de Rances et ». — Plus tard Nicolas, dit Rochet, des Clées, légua la charge à son bâtard Jaquenin, qui la vendit à un bourgeois des Clées, le « lombard » Jean de Galléra ; le 15 février 1307, Louis II approuva ces opérations et, sur demande de Jean, étendit les compétences du métral de Rances, Valeyres et L'Abergement (GQ, fol. 268 verso, 269 recto). Les Galléra tinrent la métralie jusqu'en 1539 : *vide infra*, p. 80, n. 4, et les indications généalogiques que nous donnerons à propos de Lignerolle.

⁴ AMMANN, p. 262 ; *Zur Geschichte*, p. 26 s.

⁵ Le 15 février 1406/07, Jean, bâtard de Gland, tient le pontenage du pont des Clées, en vertu de quoi il percevait une obole par charge (« pro fardello ») et un denier par char de sel ou d'autre marchandise : Minute de reconnaissances de fiefs nobles en faveur du comte de Savoie, 1404 et suiv., notariée Jean Chalvin, A.C.V., Ab 3 (abr. MC), fol. 7 recto. — Il ne s'agit pas là du péage principal des Clées.

marchandises sont pesées au poids banal cédé en fief en 1326 par Louis II à Jean de Galléra, en récompense de services continuellement rendus : Jean a le droit de prélever, pour ce pesage, une taxe spéciale ¹. L'an 1351, son fils Jaquemin reçoit en augmentation de fief, d'Isabelle de Chalon dame de Vaud, le droit de percevoir, sur le péage, un denier pour chaque balle qui passe ; en revanche, spécifie Isabelle, il devra maintenir *ad sostam* « notre halle des Clées, en laquelle sont entreposées les balles », et la protéger contre le feu et les voleurs ². Six ans plus tard, ces travaux étaient presque terminés, à la joie des marchands étrangers ³.

Au nom du souverain, le châtelain exerçait sa charge jusqu'à Ballaigues, Rances et Montcherand ; le mandement était capable de fournir à l'armée savoyarde 256 hommes en 1321 et 240 en 1355 ⁴. Centre de toute une activité régionale et internationale, la commune des Clées en bénéficie. Ses franchises lui sont confirmées plusieurs fois et ses privilèges, augmentés. Ses délégués siègent aux Etats de Vaud ⁵. L'hôpital existe en 1351 ; placé sous

¹ Donnée le 30 avril 1326, la charte mentionne les balles de laine italienne et lombarde : A.C.V., C II 59, 2^e parchemin. Ce poids, que la famille gardera jusqu'en 1539, se trouvait à l'intérieur de la halle : cf. *infra*, p. 83, n. 5.

² « Facere et manutenerere ad gayrenciam ignis [...] ; item quod ipse faciat in dicta ala portas et fenestras ferreas », précise l'acte du 24 février 1351 ; Isabelle déclare en outre que si les marchandises sont abîmées par un incendie (« ovale ignis »), Galléra ne sera tenu à aucune indemnité (A.E.T., Bar. de Vaud, paquet 11, *Clêts*, N^o 13, daté du 24 février 1350 ; et A.C.V., C II 59, 10^e parchemin, daté du 9 février, l'an de la nativité 1351). Il est clair que le souverain continuera à percevoir le péage dont seule une petite part est concédée aux Galléra : les affirmations de MARTIGNIER, p. 223, et *DHV*, t. I, p. 456, sont inexactes. D'ailleurs, lors de la joyeuse entrée du Comte Vert aux Clées, le 18 juillet 1359, c'est le péager Merminod Roux (« Ruffi ») qui fournit les fonds nécessaires au souverain : cf. CORDEY, *L'acquisition*, p. 82, n. 4.

³ A Morges, le 20 novembre 1357, Guillaume de Namur, sire de Vaud, confirme un arrangement conclu entre « les abbés de la communauté des marchands milanais » et Jaquemin (« Jacobinus ») de Galléra « à cause de certaine soûte (« sosta ») édiflée par ce Jaquemin à l'intérieur de la ville des Clées » ; il précise que Galléra devra « faire couvrir de fer les portes et fenêtres de ladite soûte » (A.C.V., C II 59, 9^e parchemin). Les marchands milanais appréciaient ces entrepôts dont ils facilitaient la construction et l'entretien : cf. l'acte concernant la création de la « sosta » de Viège en 1351, *DV*, t. V, p. 12 s., et celui réglant l'édification de la « sosta » de Louèche, *DV*, t. IV, p. 110 ss. Le nom « sosta », comme l'installation à laquelle il se rapporte, paraît d'origine italienne. Une auberge était souvent jointe au dépôt : cf. à Louèche, *DV*, t. IV, p. 144, 416 ; t. VI, p. 465.

⁴ MÉNABRÉA, p. 7 et 23 ; il ne s'agit certainement pas, comme une lecture hâtive pourrait le faire croire, des soldats de la ville seule.

⁵ Confirmation des franchises : avril 1329, publiée par PELLIS, p. 97 s. ; 14 juillet 1359, traduction postérieure aux Archives communales des Clées (abr. A.C.C. ; nous remercions ici M. le syndic Blanchet qui nous a très aimablement donné accès

le vocable de la Bienheureuse Vierge Marie et dirigé par un membre du clergé, il relevait des bourgeois et du curé de Lignerolle¹. Mentionnée dès 1365, la chapelle de la ville dépendait de l'église paroissiale Saint-Vit²; elle permettait aux habitants de participer à certains services religieux sans toujours monter à Lignerolle. Le saint patron nous en est inconnu. La commune, aidée par les villages du ressort, doit entretenir les remparts de la ville; tenant à pouvoir fermer la porte du Jura, le souverain est premier intéressé à la tâche. Le 10 avril 1353, Isabelle de Chalon, dame de Vaud, accorde aux bourgeois le droit de percevoir l'ohmgeld pour le maintien de l'enceinte³. C'est aux Clées, ville frontalière, que se rencontrent, le 22 mai 1362, le comte de Bourgogne assisté de Jacques de Vienne, sire de Longwy (capitaine général de la Franche-Comté⁴), et le Comte Vert: ils se concertent pour lutter contre les « grandes compagnies », bandes d'anciens mercenaires mués en brigands qui dévastent les contrées d'outre-Jura⁵.

* * *

à ces archives), E 4 i; 8 juillet 1384, cf. PELLIS, p. 23; 23 décembre 1398, *ibidem*. — Augmentation des privilèges: 10 avril 1353, ohmgeld pour les fortifications, *ibidem*; 23 février 1372, exemption de certains péages, confirmée « ut locus Cletarum locuplettetur et eciam populetur », GQ, fol. 137 recto, 138 recto (cf. FRANÇOIS FOREL, *Chartes communales du Pays de Vaud*, p. 161 s. — MDR, t. XXVII, 1872); 11 janvier 1374, justice (PELLIS, p. 23). — Les députés des Clées siègent aux Etats de Vaud depuis 1391 en tout cas: BUGNION, p. 92 ss.; cf. CR, p. 748-750. Ont-ils, dès l'origine, représenté tout le mandement? Cf. PIERRE QUISARD, *Le commentaire coutumier ou soyt les franchises [...] du Pays de Vuaud*, publié par J. Schnell et A. Heusler, p. 44 (Tiré à part de *Zeitschrift fur schweizerisches Recht*, t. XIII-XIV).

¹ Le 14 août 1351, la maison est représentée par Merminod Roux, Perrod Martenod et Pierre Aubert des Clées, « clerics, recteurs de l'hôpital des Clées » (A.C.C., E 3), qui ne sont pas prêtres. Mais les recteurs postérieurs que nous connaissons le sont tous. — Le 3 avril 1385, le prêtre Jean Ravey de Rances, recteur de l'hôpital de la Bienheureuse Vierge Marie des Clées accense, du consentement du curé de Lignerolle, une propriété de la maison et en reçoit reconnaissance (A.C.C., E 7 et son annexe). — La commune exerçait un certain contrôle sur les biens de l'hôpital: cf. A.C.V., Ac 5 bis, Visite des paroisses en 1453 (copie moderne), abr. VE 1453, fol. 208. Les hôpitaux du moyen âge étaient destinés à secourir les malades indigents et les pauvres voyageurs (hospices).

² Cette dépendance est révélée par les documents du XV^e siècle. Les bourgeois géraient les biens de cette chapelle: ainsi, en 1365, ils accensent une cave qui en fait partie (DHV, t. I, p. 457; nous n'avons pas retrouvé l'acte).

³ PELLIS, p. 23.

⁴ ROBERT, p. 459, n. 1.

⁵ PD, 2^e série, vol. XX, fol. 14; cette mention d'un comte de Bourgogne est surprenante à cette date (cf. *supra*, p. 61 s.). Le texte de Millioud est-il conforme à l'original?

Lentement amorcée par le déclin des foires champenoises, la décadence des Clées paraît ne s'être accélérée qu'au XV^e siècle. Certains travaux publics pâtissent alors d'une caractéristique pénurie d'argent. Au début de 1445, les inspecteurs ducaux avaient jugé que les fortifications de la bourgade avaient besoin d'importantes réparations¹ : en outre, une partie du mur d'enceinte, « complètement effondrée », devait être refaite. Malgré l'aide des communes du ressort², la ville ne pouvait payer les reconstructions rendues urgentes par la présence des Armagnacs outre-Jura. Il fallait plus de deux mille florins ! Les nobles, bourgeois et habitants adressèrent au souverain une supplique, rappelant « que la dite ville — le Très-Haut daigne la conserver ! — est, du côté de la Bourgogne, la clé de Vaud (*clavis Vuaudi*) »³. Le 10 mai 1446, le duc Louis leur accorda de percevoir pendant dix ans un tribut *ad hoc* sur la vente des vins de Valeyres et de Rances, et sur diverses marchandises passant par Les Clées et par Lignerolle.

Criant misère devant ses remparts délabrés, la commune savait se montrer large quand il s'agissait de la charité chrétienne : la chapelle particulière de l'hôpital Notre-Dame fut reconstruite, peu avant 1453, sous l'administration de dom Pierre Chédel, directeur de la maison⁴. La commune, qui exerçait un certain contrôle sur les propriétés de l'institution, a sans doute contribué aux travaux. Quant à la chapelle de la ville, inspectée le 16 octobre

¹ Cette inspection nous est connue par la supplique de la ville (cf. *infra*, n. 3), mais la date n'est pas certaine (cf. *DHV*, t. I, p. 454 ; GILLIARD, *Moudon*, p. 299). — L'inspection du château, faite le 5 juillet 1463 par Humbert Engozoz (A.C.V., Ab 8, fol. 57 s.), révèle que la forteresse était aussi dans un piteux état.

² Au sujet de leur devoir de fortification, cf. la reconnaissance prêtée en février 1445 par la commune de Lignerolle : A.C.V., C II 56 *bis* (traduction postérieure) ; MG, fol. 689 recto.

³ La supplique, le mandat ducal et la concession du souverain, avec renouvellement en 1455 forment un dossier (A.C.C., E 1) publié par FOREL, *Chartes*, p. 261 ss. Les « 2000 florins et plus » représentent plus de 120 000 francs (GILLIARD, *Moudon*, p. 303 ss.).

⁴ « Capellam et altare eiusdem [hospitalis], que sunt nuper et de novo per dominum Petrum Chedelli illius rectorem reedificata et constructa » : or, dom Chédel occupait son poste depuis environ dix-huit ans (sans avoir été institué régulièrement par l'évêque !) : VE 1453, fol. 208. — *DHV*, t. I, p. 457, confond la chapelle privée de l'établissement avec celle de la ville, et indique à tort Pierre Chédel comme fondateur de l'hôpital. — Le sanctuaire du XV^e siècle en remplace un autre, qui existait probablement au XIV^e, puisque les recteurs étaient prêtres ?

1453, et dont les biens matériels étaient gérés par les bourgeois, elle était assez convenablement entretenue (seule, la poutraison devait être réparée). Le rapport des visiteurs nous apprend en outre que l'on y conservait le Saint Sacrement, et que le curé ou son vicaire y célébraient quelques messes ; il n'y avait ni fonts baptismaux, ni cimetière, baptêmes et enterrements se faisant à la paroissiale ¹.

Quelle que fût la crise économique, le commerce n'était pas mort : le 20 mai 1430, Amédée VIII permet à la ville et au mandement de tenir des foires aux Clées. Une confirmation du 10 novembre 1446 révèle que les quatre foires annuelles dureraient chacune trois jours ². Le tarif à l'usage du péager ducal manifeste la variété des marchandises qui passaient ³. Les Galléra, devenus donzels, continuent à tenir en fief le poids banal, à maintenir la halle et à percevoir la taxe spéciale ; mais cela ne va pas sans difficultés ⁴... Le développement économique de la France sous Louis XI, entraînant la renaissance des marchés de Champagne, aurait pu ranimer Les Clées si le roi, vers 1470, n'avait pas détourné le trafic en interdisant à ses sujets toute relation d'affaires avec ceux de Charles le Téméraire ⁵.

La ville connaît, le 23 octobre 1475, le jour le plus lamentable de son histoire. Malgré une défense courageuse, les Suisses enlèvent le château, saccagent et brûlent le bourg ⁶. Le coup fut presque mortel : la halle ne fut jamais reconstruite, la population diminua encore ; les marchands, qui seuls eussent pu ranimer le commerce agonisant, cherchèrent des chemins plus commodes ⁷. En 1526, « presque ruiné faute d'entretien », le château fut par-

¹ VE 1453, fol. 207 s. — L'inquisiteur Jean des Clées (*MDR*, 2^e série, t. XI, 1921, p. 145), omis par REYMOND (*Dignitaires*) est-il originaire de notre ville ?

² PD, 2^e série, vol. LXXXIII, fol. 113 verso ; 1^{re} série, vol. LXXXVII, fol. 221.

³ Etabli par Louis I^{er}, duc de Savoie, et publié par PELLIS, p. 81 s., cf. PD, 1^{re} série, vol. LXXXIV, fol. 39 (tarif du 18 décembre 1453), et vol. XCIV, fol. 154 (tarif du 4 novembre 1430).

⁴ Le péager ducal prétend que les Galléra perçoivent une taxe abusive ; et eux, que le péager laisse partir les marchands qui n'ont pas payé la taxe d'entrepôt (A.C.V., C II 59, 5^e-8^e parchemins).

⁵ JOSEPH CALMETTE et EUGÈNE DÉPREZ, *L'Europe occidentale de la fin du XIV^e siècle aux guerres d'Italie*, 2^e partie, *Les premières grandes puissances*, p. 66, 467.

⁶ Cf. MARTIGNIER, p. 221 s., complété par PELLIS, p. 15 ss.

⁷ AMMANN, p. 262 ; A.C.V., Ab 8, fol. 194 ; accensement du péage principal en 1506, cf. PD, 2^e série, vol. XXIX, fol. 34 verso. En 1499, il n'y avait plus qu'un seul aubergiste aux Clées : A.C.V., IB Yverdon, N^o 135, fol. 89 recto.

tiellement réparé ¹. Enfin, le 24 février 1536, sûrement ébranlée par les souvenirs de ses vieillards et par la vue de tant de ruines jamais relevées, la commune, avec toute la châteltenie, signe une lettre de soumission aux Bernois ² avant de les avoir revus sous ses remparts...

Le vainqueur saisit le sceau communal et fixa la rançon de la ville à deux cents écus d'or, chiffre adopté pour Cudrefin, Cossonay, Morges et Nyon. En juin, la messe était abolie ³. Certes, Les Clées jouèrent encore un certain rôle : elles demeurèrent le centre de la châteltenie, que Jean de Valeyres continua d'administrer ; l'on y exerça la justice rachetée par LL.EE. à Jacques de Galléra, métral de Rances en 1539 ⁴. En 1546, le gouvernement établit un nouveau tarif de péage ⁵. Mais, pour la « bonne ville », les temps de prospérité étaient révolus. Plus tard, la modernisation progressive de la route d'Orbe à Jougne, puis la construction des voies ferrées, finiront de détourner le trafic utilitaire ; l'enceinte et les portes disparaissent, le Bourg-Vieux s'efface et le Bourg-Neuf prend l'aspect d'un village. Aux visiteurs que nous allons guider, seule la claie du blason communal ⁶ rappelle aujourd'hui les causes auxquelles la ville a dû sa naissance.

¹ GQ, fol. 1 recto ; *DHV*, t. I, p. 457. Le fort avait pourtant été réparé en 1478-1480 (cf. *infra*, p. 85 ss. ; de 1499 à 1507, sa garnison, à disposition du châtelain), se composait de deux nobles et de deux manants (A.C.V., IB Yverdon, N° 135, fol. 231 recto, etc.

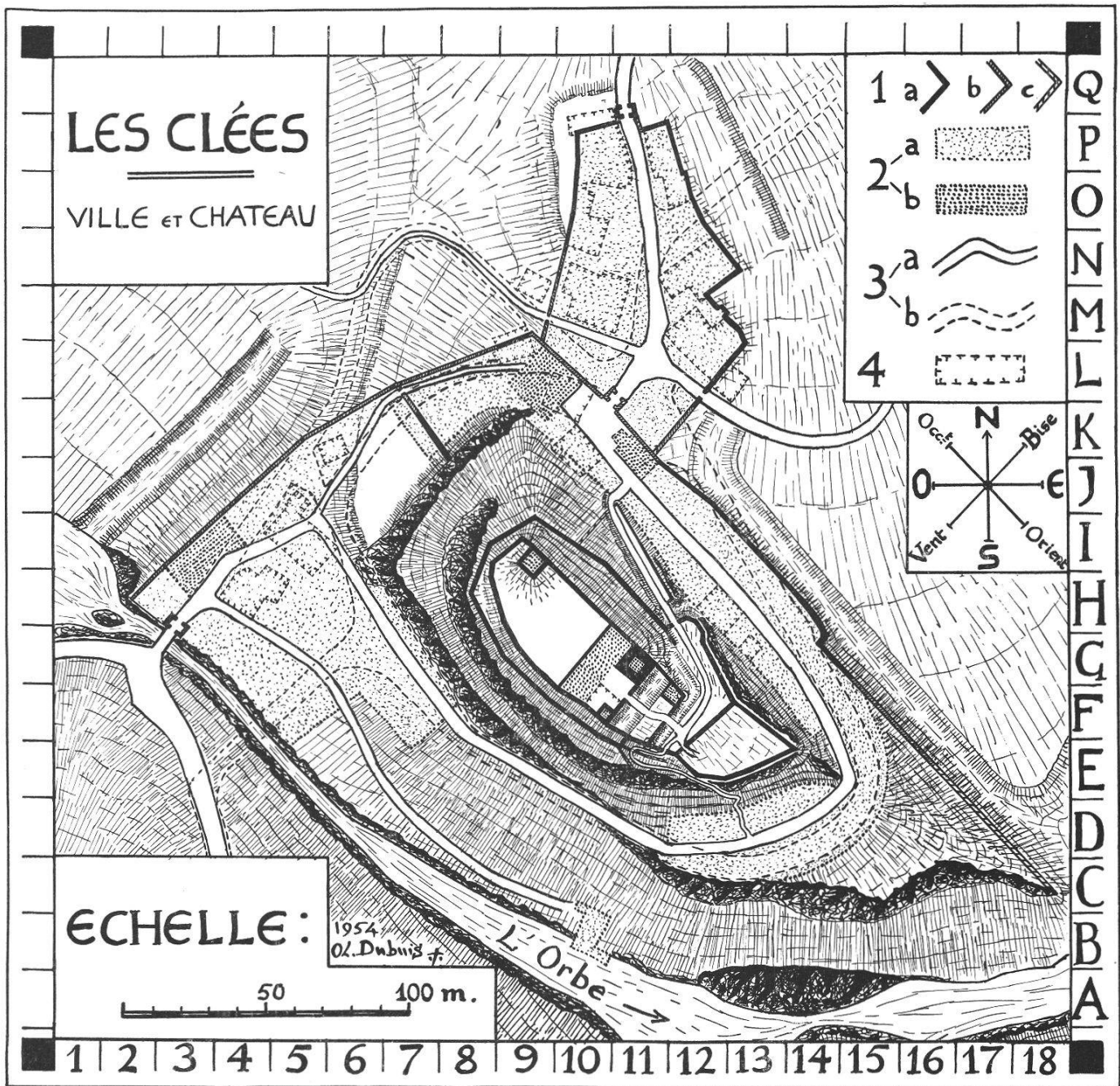
² CHARLES GILLIARD, *La conquête du Pays de Vaud par les Bernois*, Lausanne 1935, p. 150, n. 1.

³ 140 écus furent payés, et 60 remis par le vainqueur (*op. cit.*, p. 228, n. 1, 271 et 276 ; sur la valeur de l'écu, ascendant à plus de 100 francs, cf. p. 243 s. et *Moudon*, p. 687).

⁴ Le 19 avril 1539, Jacques de Galléra vendit à LL.EE. ses droits patrimoniaux sur le poids, la halle et sa taxe, la métralie de Rances et Valeyres : A.C.V., IB Yverdon, N° 159. Le transfert aux Clées de la justice de Rances est attestée par une supplique sans date du village frustré : A.C.C., F 8.

⁵ Grosse de reconnaissances en faveur de LL.EE., à cause du château des Clées, 1570, notariée Georges Darbonyer, A.C.V., Fj 20 bis (abr. GD), fol. 11 recto ss.

⁶ Cf. PELLIS, p. 11. — Les armes d'argent au « clédar » (portail) de sable sont préférables à une solution récente et peu conforme aux coutumes héraldiques (de gueules au clédar de sable !). D'autres armes parlantes présentent deux clés entrecroisées : on les voit sur deux « channes » communales de 1849, servant à la Sainte Cène. Si l'on en croit l'auteur inconnu d'un tableau représentant la porte septentrionale du Bourg-Neuf, l'écu aux clés en sautoir y aurait figuré (Collection du château de Vincy ; photographies au Cabinet iconographique de la Bibliothèque cantonale vaudoise et au château des Clées).



1. Fortifications médiévales :

- a) Tracé attesté par les reconnaissances, confirmé par les plans et partiellement conservé.
- b) Tracé attesté par les reconnaissances, en partie confirmé par d'anciennes limites (disparu).
- c) Tracé probable selon les reconnaissances et l'état du terrain.

2. Bâtiments du moyen âge, selon les reconnaissances (presque tout a disparu) :

- a) Régions occupées par les maisons, granges, écuries et leurs dépendances immédiates.
- b) Edifices principaux.

3. Chemins :

- a) Tracé médiéval, partiellement disparu.
- b) Tracé postérieur, actuellement utilisé.

Altitude de quelques points

Bourg-Vieux : Vieux pont (G/3) : 581 m. — Viaduc routier (E/4-G/5) : 589 m. — L'Orbe (B/9) : 560 m. — Poterne (L/7) : env. 595 m. — Place entre la porte et la chapelle (K/10) : 605 m. — Quartier sud (D/13) : 600 m.

Château : Esplanade terminale (G/10) : 630 m. — Jardin (E/13) : 620 m. — Entrée (H/12) : 620 m.

Bourg-Neuf : Porte d'Orbe (L/12) : env. 601 m. — Porte de Jougne (Q/11) : env. 612 m. — Angle sud-ouest (M/9) : 602 m. — Poterne de la raiasse (M/9) : env. 605 m.

Topographie des Clées au moyen âge ¹

Allons aux Clées par l'antique chemin d'Italie en Bourgogne : près de la halte de Bretonnières, nous le trouvons à quelque trente mètres en dessous de la route cantonale. Le tracé médiéval, creux par endroits, ou reconnaissable à des haies et à des terrassements, nous conduit jusqu'au vieux pont de l'Orbe (G/3) ². La rivière franchie, voici l'emplacement de la *porta inferior ville* (1478-1480, 1499-1507), ou *porte dessoubz de la ville* ³ : serrée entre deux maisons dominant la gorge, elle se trouvait à la base d'une petite tour ⁴ carrée défendant le pont (H/3). Nous sommes dans le Bourg-Vieux, l'agglomération très probablement antérieure au XIII^e siècle : son enceinte, amorcée à gauche du pont (H/2) et doublée d'un fossé (I/1-L/4) ⁵, s'allongeait sur plus de quatre cents mètres pour rejoindre les ravins de l'Orbe à quelque trois cent cinquante mètres en aval (C/18), après avoir contourné,

¹ En majeure partie, la ville a disparu : au milieu du XV^e siècle, le Bourg-Vieux comptait déjà plusieurs maisons réduites en jardin ou en place. Ses ruines ont été bouleversées par la construction de la route moderne (1904). Le Bourg-Neuf a été profondément transformé. Hormis le donjon, le château est très abîmé. Quelles que fussent les difficultés, nous nous sommes efforcé d'éviter, dans notre description, toute commode fantaisie, en interprétant rigoureusement les sources disponibles : les reconnaissances déjà signalées, auxquelles on ajoutera les minutes du commissaire H. Robert (1488 : A.C.V., Fk 16 ; abr. MR), présentent souvent de regrettables lacunes ; les plans de la première moitié du XVIII^e siècle (Photographies au Cabinet iconographique de la Bibliothèque cantonale vaudoise, et au château des Clées ; abr. P XVIII), de 1822 (A.C.V., G II 263 a ; abr. P XIX) et de 1888 (A.C.C.) nous ont aidé à comprendre les reconnaissances éclairées encore par les comptes des châtelains (1365-1369, 1478-1480, 1499-1507 : A.C.V., Ab 8, fol. 182 s. et 194 s. ; IB Yverdon, N^o 135) et le rapport d'Humbert Engozoz fait en 1463 (Ab 8, fol. 57 s.), cités simplement par leur date entre parenthèses. Deux dessins représentant les ruines du château à la fin du XVII^e siècle nous ont été précieux (Archives de Berne ; photographies au château des Clées, aimablement mises à notre disposition par M. O. Pellis, que nous remercions) : par D 1, nous citons la vue prise du nord-est, et par D 2 celle du sud-ouest. Enfin, nous avons examiné sur place les vestiges qui peuvent l'être sans fouilles ; nous exprimons notre vive gratitude à M. Conod, boursier communal, qui nous a aidé avec un inlassable dévouement.

² Les coordonnées composées d'une majuscule et d'un chiffre arabe renvoient au plan que nous avons dressé. — Le pont actuel n'est plus celui du moyen âge.

³ A.C.C., G 5 (en 1604).

⁴ Elle figure, peu élevée, sur P XVIII, et fut démolie avant 1822. Maisons voisines : cf. GQ, fol. 192 recto et GD, fol. 256 recto (au nord-ouest ; c'est par erreur que PELLIS, plan, litt. b, place ici une chapelle) ; GQ, fol. 192 recto-verso et GD, fol. 256 verso (au sud-est). La porterie fut inféodée à François Barat (1478-1480), à Pierre Barat (1499-1507), à Claude Mermet (GD, fol. 263 recto-verso, en 1570), à la commune (A.C.C., G 5, en 1604). Péage du pont : cf. *supra*, p. 72 et 75.

⁵ MG, fol. 623 recto ; MR, fol. 45 recto ; GD, fol. 228 verso et 229 recto.

par le nord (M/9), la colline du château. Autant qu'à envelopper le bourg, le rempart servait à protéger les abords de la forteresse ¹.

Quitté le pont, l'on voit à droite le « chemin de Merderel » (H/4) qui doit son nom rabelaisien à un égout médiéval descendant de la ville à la rivière : entre des logis et des jardins disparus, passant au pied de vignes maintenant arrachées, cette rue aboutissait au moulin banal (B/10) ². En face de la bifurcation, l'hôpital Notre-Dame (I/3) était adossé à la muraille ³ : peut-être sa chapelle se trouvait-elle à l'extrémité nord-est de la maison ? (I/4) ⁴ Vis-à-vis, une demeure de 1500 environ montre l'écu des ducs de Savoie dans l'accolade de son entrée : c'est le seul vestige intéressant dans ce quartier entièrement transformé. Laissons à gauche un sentier (J/5) montant vers le nord de la ville. La route romaine, qu'à l'instar des voyageurs anciens, nous ne quitterons pas, tournait à droite : appelée la *grand'charrière publique*, et « chemin de l'hôpital au four », elle continuait à être bordée de maisons (I/5-G/7) ⁵. Puis elle se glissait le long du roc, au sommet d'une pente roide. Elle se cabrait un peu pour franchir le banc rocheux où les Romains avaient taillé leurs classiques ornières (D/11) ⁶ et, ayant obliqué à gauche, redevenait rue : de chaque côté, les maisons exposaient leurs courtines et cachaient leurs

¹ Ce dispositif, qui semble caractéristique d'un bourg ancien, étroitement serré autour de la forteresse, rendrait assez normale l'extension du mot « castrum » à la première ville aussi (cf. *supra*, p. 70, n. 4) ; détail suggestif, seuls les gardiens des portes de cette vieille enceinte touchaient une pension du châtelain (1478-1480, 1499-1507) : ils coopéraient directement à la protection du château.

² Cet édifice, intéressant par sa toiture aiguë, a malheureusement été démoli ; un autre moulin, plus ancien, s'était trouvé à l'est de la ville, près du ruisseau de Margelena (GD, fol. 51 verso à 52 recto ; cf. MG, fol. 514 verso). — Quartier de Merderel : cf. MG, fol. 379 verso, 383 verso, 388 recto ; GD, fol. 256 verso, 268 verso ; etc.

³ MG, fol. 628 verso ; MR, fol. 76 verso ; GQ, fol. 192 recto ; GD, fol. 267 verso. En 1526, il est en ruines (GQ, fol. 192 recto) ; en 1570, les pauvres logent en face (H/4 ; GD, fol. 271 verso s.) ; en 1581, la ville acquiert un nouveau bâtiment (I/5-H/6 ; A.C.C., E 41).

⁴ Les textes, faisant allusion à la « domus cappelle » (MR, fol. 44 verso, 76 verso) et au « lieu ou souloit estre certain autel » (GD, fol. 225 verso) paraissent s'appliquer à cet emplacement ; mais tout n'est pas clair (cf. MG, fol. 622 verso, 628 verso ; GQ, fol. 140, 142 recto, 677 recto ; GD, fol. 267 verso : le « grenier de pierre » mentionné seulement après la Réforme serait-il une partie de l'ancienne chapelle, qui était voûtée ? Cf. VE 1453, fol. 208).

⁵ GD, fol. 261 recto à 262 recto, 328 recto ; etc.

⁶ Selon un témoin oculaire, la construction de la route actuelle provoqua la découverte et l'anéantissement de ce tronçon antique.

jardins. A droite, ceux-ci s'inclinaient jusqu'au précipice (C/12-17) qui, du pont à ces lieux, gardait seul la ville ; un sentier descendait, entre deux bâtiments, vers la source du Bugnon. Dans la rangée de gauche où, à l'époque savoyarde, l'on voyait le four banal, les propriétés étendaient leurs jardinets au pied de la « Roche du Château »¹. Par un nouveau virage à gauche, la rue, ici nommée « chemin de la chapelle au four », s'engageait dans une zone où le rempart était de nouveau nécessaire, renforcé par un fossé² en partie naturel (D/18-K/12). Les constructions de droite étaient étayées par l'enceinte, et celles de gauche s'appuyaient familièrement au rocher de la forteresse ; dans ce secteur resserré, il n'y avait primitivement pas de jardins³.

Près de l'angle septentrional de la colline, nous atteignons le centre vital du Bourg-Vieux : la rangée de droite s'y terminait par la chapelle de la ville (K/11), dont l'emplacement n'a guère changé⁴ ; à gauche s'ouvrait le chemin du fort. Quelques pas encore, et nous voici à l'endroit où s'élevait la halle (I/9), vaste local accueillant les marchandises de France et d'Italie⁵. Entre

¹ A droite de la route : cf. MG, fol. 610 recto, 615 verso, 646 verso. A gauche : cf. MG, fol. 581 verso, 597 recto, 604 recto, 610 recto ; etc.

² Encore visible en partie, et appelé « Aux Terraux » et « Aux Petits Terraux » (P XIX) ; cf. GQ, fol. 16 verso ; GD, fol. 105 verso à 106 recto. — A partir de E/16, on perd la trace du rempart ; comme il est certain qu'il ne s'incurvait pas pour suivre les chesaux, nous pensons qu'il rejoignait directement le précipice (cf. MG, fol. 595 recto, 610 verso ; GQ, fol. 103 recto, 113 verso, 229 recto ; GD, fol. 106 recto-verso).

³ Le rang de droite mesurait, sans compter la chapelle, 49½ toises (cf., à partir de celle-ci, GQ, fol. 7 verso, 494 verso, 113 recto, 41 recto, 581 verso, 24 verso, 103 recto). A 23½ toises de la chapelle commençait un pan long de 16 toises, dont nous savons qu'il fut restauré au début du XVI^e siècle (GQ, fol. 24 verso) : le fragment encore visible (G/15) en fait partie. — Rang de gauche cf. MG, fol. 410 recto, etc. — Jean Conod, de Morges, posséda dans cette rue (rang de droite), vers 1445, une maison provenant de la famille de sa femme, Béatrice, originaire des Clées (MG, fol. 613 verso).

⁴ La chapelle médiévale se trouvait à la jonction du rang de droite décrit ci-dessus, et d'une autre lignée s'étendant jusqu'à la porte d'Orbe (cf. MG, fol. 613 verso ; GQ, fol. 16 verso à 17 verso). C'est donc sur l'emplacement primitif que l'édifice fut rebâti au XVIII^e siècle.

⁵ Cf. *supra*, p. 76 ; comme à Louèche (DV, t. IV, p. 218 ; t. VII, p. 335) et à Viège (t. VI, p. 123), le poids se trouvait dans la halle (GQ, fol. 230 verso ; GM, fol. 3 verso). Pour la situation, cf. : MG, fol. 512 recto, 594 verso, 596 recto ; GQ, fol. 5 verso, 24 recto, 68 verso, 229 verso, 257 recto ; GM, fol. 3 verso, qui montrent aussi que l'entrepôt est demeuré en ruine depuis les guerres de Bourgogne. L'école actuelle occupe l'emplacement d'un ancien four banal construit autrefois à la place d'une étable appartenant aux Galléra et située derrière la halle (textes cités : cf. A.C.C., G 5) ; un fragment du rempart mentionné par les reconnaissances y est conservé, épais de plus d'un mètre, au rez-de-chaussée inférieur (L/9-M/9).

ce bâtiment et la chapelle, la *porta Cletarum* ou *porte des Clées* était vraisemblablement ménagée au pied d'une tour (L/10) : jusqu'au XIII^e siècle, on franchissait là le fossé pour se rendre soit à Orbe, soit en Bourgogne ou à Lignerolle. Au XIII^e siècle, devenue la *porta media ville* (1478-1480, 1499-1507) ou *porte du borg vieulx*, et bientôt confiée à la garde des donzels de Galléra, elle conduisait au Bourg-Neuf (K/11-P/11)¹ que nous visiterons plus tard. Enfin, le « sentier de la halle à l'hôpital » permettait aux bourgeois et à la garnison de descendre au pont sans faire le tour de la colline par le sud. La commodité n'était pas sans risque : aussi, pour contraindre l'ennemi au long circuit exposé au tir de la forteresse², l'on avait bâti, en dessous de la halle, un mur transversal percé uniquement d'une étroite poterne (K/7) tout près des remparts de la ville³. Les donzels Paviot possédaient là, au XIV^e siècle, une antique demeure⁴. Plus bas, les jardins du Tilliet (J/6-7) accordaient un peu d'air frais aux passants⁵. Vers 1500, quand on abandonna la voie romaine, ce sentier fut élargi et transformé en grand'route⁶ ; à la fin du XVIII^e ou au début du XIX^e siècle, l'on créa, grâce à un détour par le nord, un tracé en pente plus douce (I/4-O/7-L/10)⁷.

* * *

¹ GQ, fol. 24 recto, GD, fol. 37 recto, permettent de fixer l'emplacement de la porte, étant donné que le passage conduisant à la poterne de la raiasse est encore indiqué par P XIX ; l'« ogiva » dont il est question dans ces textes n'est pas un arc brisé, mais, selon l'ancien langage, un contrefort ou un gros massif de maçonnerie : assez considérable pour figurer au nombre des limites de la maison voisine, il servait probablement à étayer la tour de la porte. Manquant à P XVIII, l'édifice existait encore en 1570. La porterie était inféodée à Françoise de Galléra (1478-1480), à Guillaume de Galléra (1499-1507), à Jacques de Galléra (GM, fol. 3 recto). Une dépression encore sensible nous fait penser qu'à l'origine, le fossé du Bourg-Vieux passait aussi devant cette porte ; le sentier de la raiasse (cf. *infra*, p. 88) aurait longé la contrescarpe.

² En 1365, l'on répare au château huit « balistes à torz » et dix « à pied » (comptes du châtelain).

³ Le terrain conserve quelques traces de ce mur transversal. Cf. MG, fol. 594 verso à 595 verso ; GQ, fol. 15 verso, 83 verso, 229 verso.

⁴ MC, fol. 6 recto ; GQ, fol. 15 verso.

⁵ GD, fol. 279 verso ; PELLIS, p. 95.

⁶ MG, fol. 594 verso ; GQ, fol. 229 recto (« nunc iter regale »).

⁷ Figure sur P XIX, et non sur P XVIII.

Revenons sur nos pas. L'on montait au château¹ par le chemin encore utilisé (J/11-F/11) et où les attelages ne craignaient pas de s'aventurer ; le mur qui le soutient pourrait avoir contribué, avec d'autres, à un dispositif léger de défenses avancées, fausses-braies ou vaste barbacane (I/10-11)². Par une forte rampe, l'on atteignait la « première porte du château »³, ou « porté vers la ville » (1365). Un pont fixe de bois (H/12) y conduisait ; cité en 1365, il était en 1463 pourri⁴ à tel point que les chars couraient le danger d'être précipités dans le vide ; l'on y travailla en 1478-1480, lors des urgentes réparations que fit exécuter la duchesse Yolande dans le château laissé en ruines par les Suisses⁵. L'on pénétrait ainsi dans les braies. Selon une ancienne gravure, ce rempart était muni de hauts contreforts peu espacés, entre les sommets desquels étaient bandés des arcs en plein cintre⁶. Ceux-ci portaient, sans doute en avant du corps de la muraille, le parapet : le constructeur créait ainsi des mâchicoulis continus d'un type primitif, connu en France au XII^e et au XIII^e siècles, mais extrêmement rare dans notre pays⁷. Nous avons là, très probablement, une œuvre des ingénieurs militaires de Philippe ou d'Amédée V de Savoie, qui auraient enveloppé tout le haut de la colline. Entre ce mur et le fossé gardant l'enceinte supérieure, le chemin gagnait le sud-est du donjon. De là (F/12), par deux poternes, l'on pouvait descendre soit au jardin (E/12-F/13)⁸ protégé par le

¹ L'étude archéologique de ces ruines étendues serait passionnante, mais nous devons nous contenter, pour l'instant, de notes sommaires. P XVIII nous sera ici d'un grand secours ; nous remercions vivement MM. O. Pellis et J.-C. Biadet, qui nous ont beaucoup facilité la consultation.

² Ni plan, ni dessin n'en donnent le tracé ; les défenses mentionnées dans les comptes sont toutes plus haut. Allusions aux fausses-braies dans MG, fol. 513 verso ; GQ, fol. 5 verso, 17 recto, 68 verso ; A.C.C., G 4, fol. 39 recto.

³ Cf. A.C.C., G 4, fol. 37 recto. — P XVIII et D 1. — Elle devait être précédée d'un couloir abrupt plutôt que d'un fossé classique.

⁴ Les deux autres ponts étaient alors en aussi piètre état.

⁵ Le pays fut rendu à la duchesse le 21 février, et le compte du châtelain commence le 15 mars. L'on ne perdit pas son temps !

⁶ Le tout a disparu, mais est révélé par une gravure de Liénard exécutée sur dessin de Le Barbier l'aîné (XVIII^e siècle) ; le document paraît digne de confiance.

⁷ Cf. J.-A. BRUTAILS, *Précis d'archéologie du moyen âge*, 3^e édit., Toulouse et Paris 1936, p. 239 ; CAMILLE ENLART, *Manuel d'archéologie française*, 4 vol., 2^e édition, Paris 1927-1933, II^e partie, t. II, p. 531, 650. Un seul exemple est conservé en Suisse, appliqué à la fin du XIII^e siècle à la tour B de Chillon : cf. ALBERT NAEF, *Chillon*, Genève 1922, p. 31.

⁸ En 1463, il existait déjà ; la muraille crénelée qui le soutenait et protégeait était partiellement écroulée « du côté de la rivière ». P XVIII indique aussi ce jardin ; D 1-2 révèlent les deux poternes.

rempart à mâchicoulis, soit par un sentier bien défendu (E/11) ¹, à la région du four banal (D/13). Mais la voie principale tendait au sommet de la « motte » où se dressaient les antiques fortifications du XII^e siècle : franchissant le fossé sur le plus ancien pont-levis de la forteresse (F/12 ; unique en 1365), elle passait la « porte de devant du château dite *porta pontis leveys* » (1478-1480) ². Elle pénétrait ainsi dans une solide barbacane, composée d'une muraille ³ sommée d'échauguettes aux angles, et d'un second fossé taillé dans le roc (F/11). La chapelle seigneuriale semble s'être trouvée là, dans le coin oriental (F/12) : après l'évacuation des Suisses, on la recouvrit pour en faire un grenier et l'on y installa des *enchatres* pour conserver le blé (1478-1480) ⁴. Un pont-levis posé entre 1365 et 1463 donnait accès ⁵ à la « grande porte du château près du donjon », ou « porte de la dernière et suprême place du château » (F/11) ; refaite en 1478-1480, elle présente aujourd'hui un encadrement encore plus tardif.

Voici enfin la « grande tour » (1365), le donjon carré (G/11) commandant les rampes qui conduisaient au cœur de la forteresse. La construction originale, exhaussée à deux reprises, paraît remonter à la seconde moitié du XII^e siècle. Une petite tour ⁶, maintenant remplacée par la conciergerie édifiée au XIX^e siècle (F/10), lui faisait pendant à gauche de l'entrée. L'enceinte enveloppant la place supérieure (G/10-H/9) est, dans

¹ D 2 montre une petite barbacane ruinée, difficile à restituer.

² C'est grâce à cette appellation que nous pouvons fixer ici le premier pont-levis du château (1365) ; en 1463, il existait deux de ces tabliers mobiles, aux deux portes supérieures. La « *porta pontis leveys* » est, en 1478-1480, distincte de la porte supérieure, près du donjon. En 1506, on employa « *in pontibus castri* » deux poutres de 23 pieds et deux de 26 pieds (compte, fol. 583 recto). Fossé : cf. P XVIII et D 1-2.

³ En partie bâtis sur le plan primitif attesté par P XVIII et D 1-2, les murs actuels sont plus récents.

⁴ L'on répara en même temps le toit d'une échauguette (« échiffaz ») existant « in cadre » de la dite chapelle soit grenier. P XVIII n'indique plus rien mais D 1-2 montrent un petit bâtiment ruiné, avec porte en arc brisé, dominé par une « échiffaz » construite sur l'angle de la barbacane. Cette position de la chapelle en plain-pied et près de l'entrée rendait commode sa transformation en grenier ; en dehors de l'ultime enceinte, elle rappelle la topographie de Lucens, de Chillon primitif (cf. A. NAEF, p. 15) et de Gruyère (cf. notre plan, litt. B, dans HENRI NAEF, *Le château et la ville de Gruyère, Congrès archéologique de France, CX^e session, Paris 1953, p. 439 ; H. NAEF, Les origines énigmatiques de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste à Gruyère, Annales fribourgeoises, 1953, p. 33 ss.*). L'oratoire seigneurial aurait-il servi aux bourgeois avant la construction de la chapelle de la ville ? Le saint patron nous est inconnu.

⁵ Le profil du fossé supérieur est bien visible, au pied du donjon.

⁶ Indiquée par D 1-2 et P XVIII, elle a disparu avant P XIX qui laisse la place vide.

ses bases, contemporaine du donjon auquel les plus anciennes maçonneries sont liées (le haut a été remanié¹). Le logis, en travers de la crête (G/10)², renfermait sans doute la *magna sala* (1366) ou *aula magna* (1463), salle de justice et de réceptions³. Enfin, près de l'angle nord de la place, sur une petite butte, J. Pellis a discerné les bases d'une tour carrée (I/9)⁴ : nous pensons pouvoir l'identifier avec la *turris de Bello Respecto* ou de *Belregart*, distincte du donjon (1365), et où l'on plaça en 1366 une cloche *pro evigilandis guaytiantibus de nocte*⁵. De là, mieux que de la maîtresse tour, l'on veillait sur le Bourg-Neuf, la halle, la poterne et tout le centre de la ville⁶.

* * *

Il est temps de visiter le Bourg-Neuf, moins abîmé que son aîné mais, malheureusement, dépourvu de bâtiments publics. Il borde la route sans craindre de s'écarter du château et des gorges : il ne s'agit plus d'un quartier intégré aux défenses du *castrum* selon les considérations militaires du XII^e siècle. La *porta media* s'ouvrait sur la petite « place du bornel » (L/11)⁷ qui, le 18 juillet

¹ Les embrasures conservées au niveau actuel de la place appartiennent peut-être à des fenêtres, ou, plus probablement, à des meurtrières à chambre de la fin du XIII^e siècle ; la poterne indiquée par PELLIS, plan, litt. e, est en réalité l'une de ces embrasures.

² D 1-2 ne présentent qu'une petite construction bâtarde adossée au donjon, mais P XVIII indique la situation des « mazures du logement ». Des vestiges existent dans le sol, et D 2 révèle l'entrée d'un local souterrain (probablement ancienne cave du logis disparu).

³ En 1463, son plafond, qui est dans un dangereux état de vétusté, comprend des « platerones sive trabes » de 23 pieds, soutenus par « una fileria de transverso » de 33 pieds (dispositif adopté vers 1260 au « retrait » U² de Chillon). La « filière » soutenait-elle les poutres par leur milieu, la salle mesurait environ 9 × 6 1/2 mètres ; l'expression « de transverso » nous fait penser plutôt que le sommier était placé sur le petit axe de la salle, et portait les têtes de poutres situées à gauche et à droite, parallèlement à l'axe longitudinal : dans ce cas, la « magna sala » aurait mesuré quelque 9 × 13 mètres. Ces dimensions conviennent mieux à une salle de ce genre ; elle aurait occupé la moitié de la superficie du logis.

⁴ PELLIS, plan, litt. e ; manque à tous les plans et dessins antérieurs.

⁵ La même année, une autre cloche est placée, dans le même but, à la grande salle qui, par conséquent, ne se trouvait pas tout près.

⁶ Dans les châteaux de plan allongé, il est assez fréquent qu'une tour se trouve à l'extrémité opposée au donjon.

⁷ GQ, fol. 16 verso ; « bornel » = fontaine. Noter que, dans nos textes du XV^e et du XVI^e siècle, « villa » n'est attribué qu'à l'ensemble formé par les bourgs vieux et neuf. En ce temps, l'on appelait « villa nova » une agglomération absolument neuve (cf. Villeneuve de Chillon) et non un quartier nouveau.

1359, vit défilier le brillant cortège du Comte Vert arrivé d'Yverdon¹ avec sa cour pour recevoir l'hommage de ses vassaux. A droite, une rue descend vers l'endroit où s'élevait la *porte d'Orbe*, ruinée avant 1570 (L/12) et reliée à la chapelle par un rang de maisons² : un très vieux chemin conduisait de là, soit à Orbe, soit à Rances. En face de cette rue, un étroit passage ménagé entre deux maisons qui, au premier étage, n'en formaient qu'une, permettait de déboucher dans la campagne par la *postoille de la raise* (M/9)³.

Quant à la rue principale, c'est l'ancienne route montant à Jougne par Ballaigue⁴. Ses maisons⁵, pour la plupart, prêtaient une de leurs façades à l'enceinte commune. Le curieux découvrira les restes épais du rempart tardivement appelé le *Belouard*⁶, des meurtrières condamnées (O/12), un chapiteau ancien mué en base (P/11), une fenêtre à meneau sommée de deux accolades attardées (M/12). Au sommet du quartier se dressait la tour dite *du Tabernacle* au XIX^e siècle et au pied de laquelle s'ouvrait la *porta superior* ou *porte dessus du Bourg-Neuf* (Q/11)⁷. Franchi le

¹ CORDEY, *L'acquisition*, p. 82.

² Cf. *supra*, p. 83, n. 4 ; MG, fol. 552 recto, 553 verso ; GD, fol. 49 recto, 84 recto, 106 recto.

³ GD, fol. 37 recto ; GQ, fol. 24 recto, 26 recto ; PELLIS, p. 88 a lu « nemus » au lieu de « meniis », et la porte est mal placée sur son plan (litt. i). La « raise » (scierie) se trouvait en Chivilliz, en amont des Clées, et était mue par le cours de l'Orbe (cf. GQ, fol. 39 recto).

⁴ Contrairement à MARTIGNIER, p. 58 et à DHV, t. I, p. 158, la grand'route médiévale montait directement des Clées à Ballaigues, sans passer par Lignerolle (GQ, fol. 18 verso distingue les deux chemins ; cf. MG, fol. 389 recto).

⁵ Le rang occidental mesurait 34 1/2 toises des murs du Bourg-Vieux à la porte supérieure : cf. GQ, fol. 24 recto, 26 recto-verso, 28 verso, 83 verso, 12 verso, 175 verso, 173 verso, 214 verso, 213 verso. — Les bases de la muraille du Bourg-Neuf sont en grande partie visibles dans les caves ou au rez-de-chaussée des maisons (N/10-P/10, P/11-12-L/12) ; l'épaisseur est de 1 mètre environ, sauf près de l'angle nord-ouest (P/10) où elle atteint 1,7 mètre.

⁶ GD, fol. 56 recto (« jouxte le Belouard ou murallies de la ville ») ; les passages correspondants de MG, fol. 595 verso, MR, fol. 16 verso et GQ, fol. 36 verso, ne portent que « menia » (le chesal en question se trouvait soit en N/12-13, soit en M/13-L/13, de chaque côté d'un fragment conservé présentant un fort talus de base et pouvant appartenir aux travaux du début du XVI^e siècle). Le terme « Belouard », qui n'apparaît dans les grosses qu'avec la langue française, et à propos de ce seul chesal, servait-il à désigner un point précis, ou toute l'enceinte ? Il est employé à Gruyère dès 1480, pour désigner une barbacane (cf. H. NAEF, *Gruyère*, notre plan, litt. Q, et p. 17).

⁷ MG, fol. 553 recto ; GQ, fol. 213 verso, 117 recto ; GD, fol. 86 recto. La porte, disparue entre 1822 et 1888, est représentée par un tableau *antérieur* à 1832 (le donjon du château n'a pas encore ses grandes fenêtres), sommée d'un écu aux clés en sautoir (cf. *supra*, p. 80, n. 6) ; elle ressemblait, apparemment, à la porte inférieure.

fossé qui protégeait ce quartier (Q/9-12-M/13)¹, laissons en arrière quelques granges hors les murs². Le choix nous est offert de suivre la route vers Ballaigue ou d'emprunter le vieux chemin des morts³, presque effacé, pour gagner Lignerolle que nous étudierons⁴.

OLIVIER DUBUIS.

¹ MG, fol. 513 verso, 514 verso, 552 recto ; GQ, fol. 177 recto (fossés récemment refaits) ; GD, fol. 21 verso.

² Cf. par exemple MG, fol. 553 recto.

³ *RHV*, 1898, p. 281 ; l'on appelle ce chemin « la pouèta », la vilaine (à moins qu'il y ait altération de « la poyetta », la petite montée ?)

⁴ Nous quittons Les Clées en regrettant d'avoir dû limiter nos investigations à quelques champs étroits et en souhaitant qu'un jour cette ville soit étudiée avec tout le soin qu'elle mérite largement. A qui voudra, sous ses murs, gagner le titre de docteur, de fameux exploits sont réservés.